

Démontage Judiciaire

L'affaire Pierre Rivière

Les Fleurs Arctiques
le 10 décembre 2022

Le 3 juin 1835, Pierre Rivière, un paysan de 20 ans originaire du Calvados, tue à coups de serpe sa sœur, son frère et sa mère enceinte de 6 mois. Suite à une cavale de près d'un mois à pied entre les forêts et les villages voisins, il se fait arrêter et enfermé. Le procureur du roi suggère à Pierre Rivière de justifier son acte par écrit, ce qui le pousse à écrire un Mémoire qui sera une pièce maîtresse d'un procès qui suscitera toutes sortes d'attentions (judiciaires bien sûr, psychiatriques, mais aussi philosophiques avec les travaux d'Arlette Farge et de Michel Foucault entre autres). Durant l'instruction, de longs débats sur sa potentielle aliénation, au moment où il a commis l'acte, et de manière générale, ont lieu pour savoir s'il passera ou non en procès, si son état lui permet d'être jugé ou s'il doit être considéré comme irresponsable. Ces débats seront aussi déterminants durant le procès pour savoir s'il sera condamné ou non à mort, peine à laquelle il sera finalement condamné, à la fin d'un long procès, mais avec la possibilité d'un aménagement de peine, 6 des jurés étant finalement favorables à prendre en compte des circonstances atténuantes. Son pourvoi en cassation est rejeté mais Louis Philippe commue sa peine en prison à perpétuité. Pierre Rivière, qui se considérait comme déjà mort, se suicidera le 20 octobre 1840 dans une cellule de la prison de Beaulieu, à Caen.

Cette affaire de parricide, commise par celui qui fut considéré à l'époque comme un monstre, nous intéresse à plus d'un titre. Elle suscite en nous plusieurs interrogations. Quel est ce rejet viscéral mêlé à une fascination qu'il suscite dans la population ? Pourquoi la question de la personnalité du fou a-t-elle pris une telle importance pour l'appareil judiciaire ? Qu'est-ce que ces débats autour de l'irresponsabilité pénale ont d'actuel ? Qu'est-ce que cette affaire nous dit de la famille et de son enfermement pathogène ? De quoi se représentait-il que ce parricide et fratricide allait le délivrer ? Comment Pierre Rivière intègre-t-il le discours du droit (notamment celui de la propriété et de l'héritage) dans l'espèce d'autobiographie qu'il produit à cette occasion ? Ce faisant, le déborde-t-il ou reste-t-il dans ses acceptions ? Qu'est-ce que cela nous dit de la vision singulière que Pierre Rivière a de la société et du droit qui la régit ?

La manière dont le discours médico-judiciaire (et au-delà le discours journalistique qui s'est formé autour) s'est saisi de l'affaire a beaucoup insisté sur le caractère épouvantable des faits et les « difformités morales » de l'accusé. On pourrait s'interroger sur ces discours (très actuels) qui sont certes teintés de dégoût viscéral, mais aussi d'une certaine fascination pour la personnalité de l'accusé. D'où vient cette ambiguïté face au « monstrueux » ?

Si la question de la personnalité du fou a acquis une telle importance à cette époque, c'est aussi parce qu'elle met le droit face à une contradiction. On a affaire à un crime qui porte atteinte non seulement au lien filial, mais aussi lien de sujétion au roi, parricide et régicide étant intrinsèquement liés à l'ère de la Restauration monarchique. A ce titre, un tel crime doit être puni de mort. Néanmoins, le fou est tenu pour irresponsable pénalement. Voir comment le droit tente de surmonter cette contradiction nous permettrait de saisir comment l'irréductibilité du fou dérègle l'appareil juridico-judiciaire.

Ce dérèglement que le fou fait subir à la justice nous est rendu sensible à travers le discours du fou lui-même. En effet, le cas de Pierre Rivière est singulier aussi parce qu'il est l'un des rares cas où un fou s'explique sur son meurtre, où il se pose en qualité de témoin. Ce qui se donne à lire dans son mémoire, c'est un délire sur la justice qui intègre les éléments de légalité (ainsi, dans le judiciarisme intuitif des droits de propriété de chacun des habitants du village qui donne au mémoire une allure de registre de propriété ou de livre de compte) et de légitimité du droit pour servir une tentative de justification qui a laissé perplexe la cour d'assise de Caen, bien qu'elle l'ait à son tour intégré pour l'instruction du procès. C'est que le mémoire échappe à la saisie du discours juridico-judiciaire ; elle est aussi une manière de se raconter hasardée à l'occasion du procès, qui laisse entre-apercevoir une vision singulière de l'existence, et qui nous laisse face à une impression d'irrémissible.

Les documents réunis sont extraits de Moi, Pierre Rivière ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère..., un cas de parricide au XIX^{ème} siècle présenté par Michel Foucault.

Procès verbaux et signalement

34

Moi, Pierre Rivière...

venait d'être commis dans la commune d'Aunay, nous nous y sommes sur-le-champ transporté avec M. le lieutenant de gendarmerie, après avoir informé M. le juge d'instruction de notre transport, et là nous avons procédé ainsi qu'il suit :

M. le juge de paix d'Aunay ayant, ainsi qu'il nous l'a fait connaître, constaté la matérialité du crime par son procès-verbal à la date d'avant-hier, nous avons cru inutile de procéder à une enquête dont l'objet sur ce point devient maintenant inutile ; mais attendu que les preuves les plus évidentes établissent que le nommé Pierre Rivière, âgé de 20 ans, cultivateur à Aunay, a volontairement donné la mort : 1° à Marie-Anne Brion femme Rivière, sa mère ; 2° à Marguerite Rivière ; 3° et à Jules Rivière ses frère et sœur, nous nous sommes avant tout occupé des mesures propres à assurer son arrestation : en conséquence, nous avons requis les maires des communes d'Aunay, Roucamps, de Plessis et autres circonvoisines de mettre sur pied un certain nombre de gardes nationaux, chargés d'opérer l'arrestation du nommé Pierre Rivière.

Cela fait nous nous sommes transporté au village de la Fauçterie, où nous avons recueilli les renseignements suivants sur le nommé Pierre Rivière.

Nous avons cru devoir entendre sans prestation de serment le père, la grand-mère et l'une des sœurs du prévenu, et voici en analyse quelles ont été leurs déclarations.

Pierre Rivière a été depuis son enfance un sujet d'affliction pour sa famille, il était opiniâtre et taciturne ; la société même de ses parents lui était à charge. Jamais il ne montra pour son père et sa mère l'affection d'un fils. Sa mère surtout lui était odieuse. Il éprouvait parfois, en s'approchant d'elle, comme un mouvement de répulsion et de frénésie.

Pierre Rivière portait du reste dans toutes les habi-

Le Dossier

35

tudes de la vie, cette dureté de caractère qui faisait le désespoir de sa famille. On se rappelle l'avoir vu dans son enfance prendre plaisir à broyer de jeunes oiseaux entre deux pierres, ou poursuivre des enfants de son âge, avec des instruments dont il les menaçait de mort.

Quelquefois il fuyait la maison paternelle et cherchait une retraite dans des carrières où il passait la nuit. Au retour de ses excursions nocturnes, il disait avoir vu le diable et qu'il avait pactisé avec lui.

On a remarqué en tout temps son aversion pour les femmes.

En certains instants, il causait seul, s'animait et s'exaltait.

Lorsqu'il avançait en âge, il se livra avec ardeur à la lecture de certains livres et sa mémoire le servait à merveille dans ses lectures... Il paraît qu'à certaine époque, il consacrait la nuit à lire quelques ouvrages philosophiques.

De l'irreligion il passa à une grande piété, ou au moins aux pratiques apparentes de la dévotion.

Le jubilé qui a eu lieu il y a deux ans, semble avoir opéré ce changement.

Son père l'a surpris, la nuit, dans la lecture du catéchisme de Montpellier (ouvrage que lui avait prêté M. le curé d'Aunay).

Dans l'année qui vient de s'écouler, il a communiqué deux fois et a fait ses Pâques.

Le samedi, trente du mois dernier, il prit ses habits de fête, et le jour du crime, après avoir changé trois fois de vêtements, il s'habilla en son dimanche. Ce que voyant sa grand-mère, lui dit : « Mais quelle est donc ta prétention ? » A quoi il répondit, « vous le saurez ce soir... » Ce matin-là, Pierre Rivière s'était plaint d'un grand malaise, il souffrait au cœur, disait-il.

Solitaire, farouche et cruel, voilà Pierre Rivière

36

Moi, Pierre Rivière...

envisagé sous l'aspect moral ; c'est en quelque sorte un être à part, c'est un sauvage qui échappe aux lois de la sympathie et de la sociabilité, car la société lui était aussi odieuse que sa famille, aussi demandait-il à son père s'il n'était pas possible à l'homme de vivre dans les bois, d'herbes et de racines.

L'étude du physique de Pierre Rivière offre quelques traits remarquables : il est de petite taille, son front est étroit et déprimé ; ses sourcils noirs se croisent en arc ; sa tête est constamment penchée à terre, et son regard oblique semble craindre de rencontrer un autre regard, comme dans la peur de trahir le secret de sa pensée ; sa démarche est saccadée et par bonds, il saute plutôt qu'il ne marche.

Après avoir commis son crime, Pierre Rivière ne prit pas la fuite ; il sortit impassible et se présenta avec calme les mains teintes de sang, à deux personnes auxquelles il dit : « Je viens de délivrer mon père, maintenant il ne sera plus malheureux », et il chemina ensuite tranquillement comme si de rien n'eût été ; sa serpe dégouttait de sang.

Tels sont les renseignements que nous avons recueillis sur le lieu même du crime, en présence de MM. le juge-de-peace d'Aunay ; Morin, médecin et membre du conseil municipal ; Angot, percepteur d'Aunay et capitaine de la garde nationale, et Benoît, lieutenant de gendarmerie, qui ont signé avec nous le présent procès-verbal, le 5 juin 1835.

Suivent les signatures.

Et attendu qu'après avoir clos notre procès-verbal, nous avons appris que l'on avait vu le nommé Pierre Rivière dans le bois de la Fontenelle, nous avons fait comparaître le sieur Charles Denis, qui après avoir

38

Moi, Pierre Rivière...

Vêtu d'une blouse de toile bleue, d'une casquette et de bottines. RIVIERE n'a aucune ressource ; il mendie.

On l'a vu le 21 de ce mois dans le canton de Flers, arrondissement de Domfront.

Un mandat d'arrêt a été décerné contre Pierre RIVIERE, le 10 de ce mois, par M. le Juge d'Instruction de Vire. En cas d'arrestation on devra le conduire devant ce magistrat.

Au Parquet, le 23 Juin 1835.

Le Procureur du Roi,
ROBERT.

Nota. Le Procureur du Roi invite MM. les Juges-de-Paix à transmettre ce signalement aux maires et aux gardes champêtres de leur canton.

6. Lettre du maire d'Aunay au procureur du roi

Aunay 24 Juillet 1835

Monsieur le Procureur du Roi,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport qui vient de m'être remis par le Gard champêtre de ma commune à son arrivée de la poursuite de l'assassin Pierre Rivière dont je vous avais informé par ma lettre du 22 Courant. Cette démarche a été infructueuse quoique exécutée avec toute l'ardeur possible pour parvenir à l'arrestation dudit Rivière.

Si la gendarmerie de Flers eût été assez instruite sur cet événement, il y a tout lieu de croire qu'il aurait été arrêté puisqu'il a été exposé devant la porte d'un cabaretier dans l'approche du bourg de Flers au moins trois ou quatre heures tenant un livre à sa main où il

Le Dossier

37

prêté serment de dire la vérité, a fait la déclaration suivante :

La femme Guillemette, dite madame de Hamard (canton d'Évrecy), m'a dit qu'elle avait parlé à un individu qui lui avait donné des détails circonstanciés sur l'assassinat commis au village de la Fauçterie ; d'après les renseignements que lui donnèrent le sieur Villemet et la fille de Bonnemaison, cet individu n'est autre que le nommé Pierre Rivière.

Suivent les signatures.

5. Signalement de Pierre Rivière, prévenu d'assassinat

Le Procureur du Roi de l'arrondissement de Vire, invite MM. les Officiers de police judiciaire à faire les recherches les plus actives, afin d'opérer l'arrestation du nommé Pierre RIVIERE, prévenu d'avoir assassiné sa mère, son frère et l'une de ses sœurs.

VOICI SON SIGNALEMENT :

Âgé de 20 ans.

Taille de 5 pieds.

Cheveux et sourcils noirs.

Favoris noirs et peu fournis.

Front étroit.

Nez moyen.

Bouche moyennne.

Menton rond.

Visage ovale et plein.

Teint basané.

Regard oblique.

Tête inclinée, démarche saccadée.

Le Dossier

39

lisait. L'aspect de cet homme ne donnait aucun doute qu'il eût été capable d'avoir commis le meurtre. Seulement on le prenait pour un homme aliéné, d'après le dire du public quand ils ont appris la poursuite qu'on faisait, et maintenant que le pays le connaît, tout est présumable qu'il ne tardera pas sans être rendu à la justice.

Le maire d'Aunay, Harson.

Le rapport du garde champêtre signale que Pierre Rivière a été vu, hors Flers, route de Domfront, par un débitant de cidre.

Le long des haies et foins, il cherchait des genottes pour manger. Le garçon du garde champêtre de Flers l'a invité de venir chez lui, pour lui donner un morceau de pain. Il l'a remercié par plusieurs reprises et après il a accepté. Il lui a demandé de quel endroit il était ; il a répondu qu'il était de partout et après il a déclaré qu'il était d'Aunay.

7. Procès-verbal du brigadier de gendarmerie de Langannerie relatant l'arrestation de Pierre Rivière

Aujourd'hui, le 2 juillet 1835, à cinq heures du matin.

Nous le Courtois, brigadier de gendarmerie à la résidence de Langannerie, département du Calvados, soussigné, certifiés qu'étant sur la route dans Langannerie, avons rencontré un individu qui nous a paru suspect ; nous étant approché de lui, nous lui avons demandé d'où il était ; a répondu de partout ; où allez-vous ? où Dieu me commande. L'ayant examiné, nous l'avons reconnu pour être le nommé Pierre Rivière, de la commune d'Aunay, assassin de sa mère, de son frère

Premier interrogatoire

1. Premier interrogatoire de Pierre Rivière (9 juillet 1835)

L'an mil huit cent trente cinq, le neuf Juillet, dans la Chambre des instructions criminelles du tribunal de première instance de l'arrondissement de Vire, devant nous Exupère Legrain juge d'instruction dans ledit arrondissement assisté de Théodore Lebouleux, commis greffier ; en Exécution du mandat d'arrêt par nous décerné le dix juin mil huit cent trente cinq contre le nommé Pierre Rivière.

Est comparu ledit Rivière, à l'interrogatoire duquel nous avons oralement procédé ainsi qu'il suit.

Demandé. Quels sont vos nom, prénom, âge, profession et demeure ?

Réponse. Pierre Rivière, âgé de vingt ans, cultivateur, né en la commune de Courvaudon et domicilié en celle d'Aunay.

D. Pour quel motif avez-vous assassiné votre mère, votre sœur Victoire et votre frère Jules ?

R. Parce que Dieu me l'a commandé pour justifier Sa providence, ils étaient unis.

D. Qu'entendez vous quand vous dites qu'ils étaient unis ?

R. Ils étaient d'accord tous trois pour persécuter mon père.

D. Vous venez de me dire que Dieu vous avait commandé les trois assassinats qui vous sont reprochés, vous saviez bien pourtant que Dieu ne commande jamais le crime.

R. Dieu a commandé à Moïse d'égorger les adorateurs du veau d'or, sans épargner ni amis ni père ni fils.

D. Qui vous a appris ces choses-là ?

R. Je les ai lues dans le Deutéronome : Moïse en donnant sa bénédiction à la tribu de Lévi dit : votre grâce et votre plénitude ont été données au saint homme que vous avez choisi, qui a dit à son père et à sa mère : Je ne vous connais point, et à son frère : Je ne sais qui vous êtes. Ce sont là Seigneur ceux qui ont gardé vos loix et votre alliance et qui vous offriront de l'encens pour vous apaiser dans votre colère.

D. Vous avez donc lu bien des fois la Bible ?

R. Oui, j'ai lu bien des fois le Deutéronome, et les Nombres.

D. Vous avez tiré là de bien funestes conséquences de quelques passages d'un livre que vous n'avez pas compris ?

R. Mon père était persécuté, on aurait douté de la providence de Dieu.

D. Depuis quelle époque aviez vous pris l'habitude de lire la Bible ?

R. Depuis longtemps, depuis deux ou trois ans.

D. Lisiez vous aussi habituellement des livres de piété ?

R. Oui. Je lisais le *Catéchisme de Montpellier*.

D. Vous aviez lu auparavant des ouvrages d'une toute autre nature ?

R. Oui, j'avais parcouru pendant deux heures à peu près l'ouvrage intitulé le *Bon Sens du curé Meslier*.

D. Quelle impression vous fit la lecture de cet ouvrage et qu'y vîtes vous ?

R. Je ne croyais pas à la religion dans le temps. J'en doutais. Ce n'était pas cet ouvrage-là qui m'avait ôté ma religion, mais il confirmait mes doutes.

D. Quel est l'autre ouvrage dont vous voulez parler ?

R. J'avais lu dans les almanachs et la géographie que la terre était divisée en plusieurs parties et je doutais qu'Adam créé sur l'une de ces parties il eût été possible à sa postérité de peupler les autres.

D. A quelle époque avez vous conçu l'exécration projet que vous avez exécuté le trois juin dernier ?

R. Quinze jours auparavant.

D. Pourquoi et à quelle occasion avez vous formé un semblable dessin ?

R. Parce que mon père était persécuté et que j'ai vu Dieu qui me l'a commandé.

D. Expliquez moi ce que vous avez vu ?

R. Je ne pouvais pas travailler à cause des persécutions qu'éprouvait mon père. J'étais dans un champ lorsque Dieu m'apparut accompagné des anges et me donna l'ordre de justifier sa providence.

D. Bien longtemps avant l'époque dont vous me parlez, vous aviez manifesté des sentiments de haine contre votre mère, vos frères et sœurs et même contre votre père.

R. Je ne pouvais pas aimer ma mère à cause de ce qu'elle faisait, mais je n'avais aucun mauvais dessin contre elle, d'ailleurs les commandements de Dieu me défendaient de lui faire du mal.

D. Comment avez vous pu croire depuis qu'il existait des commandements tout à fait opposés ?

R. Parce que j'ai été suscité particulièrement de Dieu comme les Lévites le furent, bien que les mêmes commandements existassent

D. Vous prétendez excuser vos crimes en disant, chose absurde et impie, qu'ils vous ont été commandés par Dieu ; avouez plutôt que, malheureusement né avec un caractère féroce, vous avez voulu vous baigner dans le sang de votre mère que vous détestiez depuis longtemps, que vous détestiez surtout depuis qu'elle avait formé le projet de poursuivre sa séparation de corps contre votre père.

R. Je le répète : Dieu m'a commandé ce que j'ai fait. Monsieur le curé avait dit à mon père de prier Dieu en l'assurant que Dieu le tirerait de son embarras. S'il n'en eut pas été tiré, on aurait douté de l'existence de Dieu ou de sa justice.

D. Avez vous révélé à quelqu'un ce que vous prétendez s'être passé dans un champ quinze jours avant votre crime ?

R. Non.

D. Craignant d'être dupé d'une imagination exaltée pourquoi n'avez vous pas cru qu'il pouvait être convenable de consulter quelque homme éclairé pour lui soumettre vos idées ?

R. Je n'ai pas cru devoir le faire.

D. Vous étiez cependant, à ce qu'il paraît, allé à confesse quelque temps auparavant, vous aviez communiqué à Pâques, il était tout simple que vous consultassiez votre confesseur, pourquoi ne l'avez vous pas fait, vos trois victimes existeraient encore si vous aviez pris ce sage parti ?

R. Je ne l'ai pas fait et je n'ai pas cru qu'il fallût le faire.

et des deux qui ont été saisis sur moi, l'un me servait à arracher des racines et l'autre à les gratter.

D. Vous avez assez d'intelligence pour savoir qu'il ne vous était pas possible d'éviter la peine que la loi inflige aux assassins et aux parricides, comment se fait-il que cette idée ne vous ait pas détourné des crimes que vous avez commis ?

R. J'ai obéi à Dieu, je n'ai pas cru qu'il y eût du mal à justifier sa providence.

D. Vous avez bien su que vous faisiez mal puisqu'immédiatement après vos crimes, vous avez pris la fuite, vous vous êtes soustrait pendant longtemps à toutes les recherches et vous avez même pris des précautions pour vivre dans les bois ?

R. Je me retirais dans les bois que pour y vivre en solitaire.

D. Pourquoi ne vous êtes vous pas retiré dans les bois si telle était votre intention, avant d'assassiner vos parents ?

R. Je n'avais pas cette intention là avant mon action ; par mon action j'ai été consacré à Dieu et c'est alors que j'ai voulu me faire solitaire.

D. Jusqu'ici vous avez voulu en imposer à la justice, vous n'avez pas rendu hommage à la vérité, vous étiez hier à ce qu'il paraît dans de meilleures dispositions, dites nous donc franchement aujourd'hui, quelle cause a pu vous porter à assassiner votre mère, votre sœur et votre frère.

R. J'ai soutenu là un système et un rôle que je ne veux pas soutenir longtemps. Je vais dire la vérité, c'est pour tirer mon père d'embarras que j'ai fait cela. J'ai voulu le délivrer d'une méchante femme qui le tracassait continuellement depuis qu'elle était son épouse, qui le ruinait, qui le mettait dans un tel désespoir, qu'il était

D. N'est-il pas vrai que vous avez quelques fois manifesté de la haine contre votre père ?

R. Cela n'est pas vrai.

D. On vous reproche d'avoir dans votre enfance commis divers actes d'une cruauté froide et réfléchie, d'avoir par exemple écrasé de jeunes oiseaux entre deux pierres et poursuivi en les menaçant de leur donner la mort avec des instruments qui se trouvaient alors dans vos mains de jeunes camarades qui jouaient avec vous ?

R. Je ne me rappelle pas avoir fait cela, il m'est arrivé seulement de tuer quelques fois des oiseaux en leur lançant des pierres, comme font les écoliers pour tuer des coqs.

D. Qu'avez vous fait d'un livre que vous avez été vu lisant dans le bourg de Flers depuis votre fuite ?

R. Je n'avais pas de livre avec moi. Je n'en ai pas lu.

D. Vous en imposez à la justice sur ce point, car on vous a vu dans le bourg de Flers tenant un livre à la main.

R. C'était peut-être un vieil almanach que j'avais et que je vous représente. J'avais aussi quelques feuilles de papier.

D. Que vouliez faire de l'espèce d'arc et de l'espèce de flèche qui se trouvaient en vos mains au moment de votre arrestation ?

R. Je voulais m'en servir à tuer des oiseaux.

D. Et le soufre que vous aviez aussi sur vous qu'en vouliez vous faire ?

R. M'en servir à allumer du feu dans les bois.

D. Vous vouliez donc vivre dans les bois ?

R. Oui.

D. Vous aviez aussi deux couteaux en votre possession ?

R. Oui, j'en avais deux habituellement chez mon

parfois tenté de se suicider. J'ai tué ma sœur Victoire parce qu'elle prenait le parti de ma mère. J'ai tué mon frère parce qu'il aimait ma mère et ma sœur.

Ici l'inculpé fait avec ordre et méthode un récit très détaillé et qui dure pendant plus de deux heures. C'est l'historique des innombrables vexations que suivant lui son père a éprouvées de la part de sa femme. Rivière promet de nous transmettre par écrit ce qu'il nous a déclaré de vive voix.

2. Dépositions des témoins

15 juillet 1835

Michel Harson, 57 ans, propriétaire, maire de la commune d'Aunay :

Je connaissais fort peu Pierre Rivière avant son crime, il y a même près de deux ans que je ne l'ai vu ou je l'aurai vu sans y faire attention ; j'en ai souvent entendu parler comme d'une tête exaltée, opiniâtre, que les représentations de son père et de sa famille ne parvenaient pas à détourner de faire une chose, si son idée l'y portait. Ce jeune homme n'avait pas de camarade, d'après ce que j'en ai entendu dire, il n'est pas allé au cabaret trois fois, pendant sa vie. Je n'ai point de connaissance personnelle relativement aux querelles qui peuvent avoir existé entre le père de l'inculpé et sa mère, mais j'ai entendu dire, depuis longtemps, qu'ils étaient mal ensemble. Au moment du crime, ils faisaient ménage séparé. Rivière père est d'un caractère très doux, et les témoins de ses nombreuses querelles avec sa femme, ont toujours donné tort à celle-ci.

Je n'ai entendu parler ni avant le crime, ni depuis,

Deuxième interrogatoire

il refusa de se mettre à table avec nous, quoiqu'il dût, avec son cheval, nous aider ce jour-là. Il fallait attacher une corde au haut d'un arbre qu'on voulait abattre, je dis en riant à l'inculpé, c'est toi Pierre qui vas aller attacher la corde; j'étais loin de me douter qu'il fut capable de le faire d'autant plus qu'il tombait de la pluie et que l'ouvrier qui était monté attacher la corde dans d'autres arbres eût lui-même refusé de monter dans celui dont il s'agissait, en ce moment. Rivière ne se fit pourtant pas presser et monta avec agilité jusqu'au sommet du hêtre qui avait plus de trente pieds de haut et qui était presque sans branches, il était monté bien au-delà du point où il fallait fixer la corde, il descendit de l'arbre très promptement et en se laissant tomber de dix à douze pieds de haut. Ce qu'il avait fait là me confirma dans l'idée qu'il était fou.

L'après-midi comme il conduisait sa charrette, je remarquai qu'il maltraitait rudement ses chevaux sans motif; arrivé sur le haut de la butte de Roncamps, je m'aperçus que l'arbre qui était sur la charrette de Rivière avait glissé du côté des chevaux et que, si la voiture descendait en cet état la côte (qui est très rapide), les chevaux allaient se trouver tués ou estropiés. Je lui criai d'arrêter; au lieu d'obéir, il voulait faire marcher ses chevaux et il insistait tellement que je fus obligé de me jeter sur lui pour l'arrêter; à tous mes reproches il ne répondit qu'en riant, la tête baissée et de l'air d'un homme fou. Mon fils m'a dit que lorsqu'il allait en classe avec Rivière, il a vu celui-ci crucifier des grenouilles et des oiseaux devant lesquels il se mettait ensuite à rire jusqu'à ce qu'ils fussent morts. Il portait habituellement, pour cet usage, des clous et des pointes dans sa poche.

17 juillet 1835

Charles Grelley, 49 ans, marchand :

Je ne puis vous donner que très peu de renseignements sur le caractère et les antécédents de Rivière, car mon habitation est encore assez éloignée de la demeure de sa famille. Je vous dirai seulement qu'il passait généralement pour fou et que quand on parlait de lui on disait communément l'imbécile de Rivière. Je l'ai vu une fois, il avait alors dix ou douze ans, déchirer son mouchoir de poche en le frappant sur une épine, il faisait comme s'il eût peigné de la filasse. J'ai entendu dire (mais je n'ai pas de connaissance personnelle à ce sujet) que Rivière s'était souvent montré cruel envers des animaux, qu'il se plaisait à faire souffrir des grenouilles, des mulots lorsqu'il en trouvait dans les prés.

3. Second interrogatoire de Pierre Rivière (18 juillet 1835)

Nous, Exupère Legrain, Juge d'instruction susdit, assisté de M. Bidaux, greffier en chef.

Avons fait extraire de nouveau de la maison le nommé Rivière que nous avons interrogé ainsi qu'il suit :

D. Le manuscrit que vous m'avez remis et de la composition duquel vous vous êtes occupé depuis votre interrogatoire du neuf de ce mois, ne contient-il que des choses vraies ?

R. Oui.

D. Il est certains faits que vous n'avez pas rappelés dans vos mémoires; par exemple : vous n'avez pas dit

qu'un jour vous avez attaché à la crémaillère et alors qu'il y avait dans le foyer un feu assez ardent, les jambes de votre frère Prosper dont les bas furent roussis et qui aurait probablement éprouvé une brûlure très dange-reuse si un voisin n'avait pas coupé la corde qui attachait ses pieds à la crémaillère ?

R. Ce fait-là a été exagéré : mon frère n'eut aucun mal et ne courut pas de danger; il est possible que j'aie voulu lui faire peur, mais c'était tout. Je fais observer que j'avais l'habitude de me chauffer ainsi en passant mes pieds dans une corde que j'accrochais à la crémaillère, mon petit frère en avait voulu faire autant et je lui avais aidé à sept ans.

D. Il paraît que depuis longtemps vous faisiez un jeu d'effrayer les petits enfants qui s'approchaient de vous ?

R. Oui, cela m'est souvent arrivé, mais je ne voulais pas leur faire de mal.

D. Cela vous arrivait très souvent; dès lors on doit penser que vous éprouviez du plaisir à voir leur frayeur et entendre leurs cris ?

R. Cela m'amusait un peu; mais je répète que je ne voulais leur faire aucun mal.

D. L'information a prouvé contre vous certains actes qui dénoteraient dans votre caractère un instinct de férocité. Ainsi que vous l'avouez vous-même dans votre manuscrit, vous avez souvent crucifié des grenouilles ou de jeunes oiseaux; quel est le sentiment qui vous portait à faire de pareilles choses ?

R. J'y prenais plaisir.

D. Vous y preniez un plaisir bien sensible, car il est établi que vous portiez presque toujours dans vos poches des clous ou des pointes afin de vous procurer, toutes les fois que vous en trouviez l'occasion, une jouissance dont vous étiez avide. On dit même que vous

tion du s' Hamel qui voyait le danger imminent qui menaçait vos chevaux et qui vous en avait prévenu ?

R. Ce fait-là n'est pas vrai; j'arrêtais volontiers ma voiture lorsque je m'aperçus qu'elle était mal chargée.

D. Il y a environ deux ans, vous avez eu, à ce qu'il paraît, la cruauté de donner la mort à un geai qui appartenait à votre frère Prosper et auquel le malheureux enfant, alors infirme, était beaucoup attaché.

R. Je n'ai contribué en rien à la mort du geai; je lui avais donné à manger, cet oiseau ne mangeait pas encore seul.

D. Vous aviez alors au moins dix-huit ans; pourquoi, à cet âge, faites-vous un acte qu'on ne voit faire qu'à des enfants : vous fîtes, accompagné des petits enfants du village, et en simulant les pompes d'une inhumation enterrer le geai auquel vous fîtes même une épitaphe ?

R. Le fait est vrai, je m'amusai à faire cela.

D. Voulez-vous me dire quelle était l'épitaphe ?

R. Elle était ainsi conçue :

« Ci repose le corps du geai Charlot de Prosper, originaire du bas du grand Yos, décédé le... »
J'avais mis de l'autre côté du papier :

« Au nombre des vivants, naguères il fut porté.

« Des soins d'un être humain il était tout l'objet.

« L'espérance disait qu'un jour de son langage,

« Tous les peuples ébahis viendraient lui rendre hommage.

« Et il est mort !... »

D. N'avez-vous pas dit un jour à votre père que vous alliez faire comme les bêtes à cornes, que vous alliez beuzer ?

R. Oui, Monsieur, il faisait très chaud, je dis cela à mon père et je m'échappai chez nous pour y boire un coup; c'était plaisanterie que je faisais.

passiez des heures entières à contempler les victimes de votre cruauté et à épier en riant leur douleur ?

R. Il est vrai que je m'amusais à cela; il est possible que j'aie ri, mais je n'avais pourtant pas un bien grand plaisir.

D. N'avez-vous pas un jour menacé l'un de vos frères de lui couper les jambes avec une faux que vous teniez à la main; c'était votre frère Jean aujourd'hui décédé ?

R. Jamais je n'ai eu l'intention de lui faire du mal; je ne me rappelle pas la circonstance dont vous me parlez mais si elle est vraie, ce n'était de ma part qu'une plaisanterie.

D. Il paraît que vous avez en horreur les chats et les poulets ?

R. Oui, j'ai détesté pendant longtemps les chats et les poulets et en général tous les animaux et cela en haine du crime de la bestialité.

D. Vous avez toujours été d'un caractère extrêmement opiniâtre; pourquoi, quelques semaines avant votre crime, entreprîtes-vous, malgré toutes les représentations possibles, de faire monter votre cheval attelé à un banneau chargé sur un monceau de fumier, cela sans nécessité et alors qu'il était évident que vous alliez blesser ou tuer votre cheval ?

R. J'étais persuadé qu'il était possible de faire monter le banneau sur ce monceau de fumier et que la besogne par conséquent irait plus vite.

D. A peu près à la même époque, en charroyant des troncs d'arbres qui, lorsque vous fûtes arrivé en haut d'une côte, s'étaient dérangés à un tel point qu'ils menaçaient d'écraser vos chevaux, n'avez-vous pas insisté pour descendre la côte sans rien changer au chargement de votre voiture; n'avez-vous pas maltraité vos chevaux pour les faire avancer malgré la représenta-

D. Mais on a dit que votre père, ce jour-là, après avoir cherché longtemps, vous avait trouvé dans l'écurie entièrement nu ?

R. C'était un autre jour; mes vêtements avaient été complètement traversés par suite d'un orage et comme la porte de la maison n'était pas encore ouverte, mes parents n'étaient pas encore revenus, je me déshabillai dans l'écurie.

D. Pourquoi avez-vous donné le nom de Calibène à un instrument dont vous parlez dans votre manuscrit, instrument que vous destiniez à tuer des oiseaux ?

R. J'avais imaginé ce mot là; je m'étais attaché à trouver un nom ne pouvant désigner aucun autre objet.

D. Pourquoi êtes-vous allé, suivi des enfants du village enterrer cet instrument ?

R. Quand je l'enterrai, j'étais seul; lorsque je fus le déterrer, je dis aux enfants du village ce que j'allais faire et ils me suivirent.

D. Mais pourquoi l'enterreriez-vous ?

R. J'y avais travaillé longtemps, je ne voulais pas le détruire et, pour le conserver, je l'avais mis sous terre.

D. Reconnaissez-vous la serpe que je vous représenté ?

R. Oui, Monsieur, c'est l'instrument de mon crime.

D. Comment, malheureux, la vue de cet instrument ne vous fait pas verser une larme ?

R. Je suis résigné à la mort.

D. Regrettez-vous du moins d'avoir commis ces crimes affreux que vous avouez, de vous être baigné dans le sang d'une partie de votre famille? Avez-vous réellement des remords ?

R. Oui, Monsieur, une heure après mon crime ma conscience me disait que j'avais fait mal et je n'aurais pas recommencé.

Articles de journaux

42

Moi, Pierre Rivière...

son jeune frère âgé de sept ans et les a massacrés. La mère de ce furieux avait presque la tête séparée du tronc. Après avoir commis ce triple meurtre, le forcené a pris la fuite mais il est probable qu'au moment où vous recevrez ma lettre, il sera arrêté. Il est âgé de vingt ans. Pendant que le fils exécutait son atroce résolution, son père, qui est estimé dans le pays était aux champs à labourer. L'autorité locale aussitôt qu'informée du crime s'est transportée au hameau de la Faucerie sur le théâtre de cette scène épouvantable et en a dressé procès-verbal. (Article reproduit à peu près mot pour mot dans la Gazette des Tribunaux, 8-9 juin 1835.)

Pilote du Calvados, 7 juin 1835

Malgré les recherches faites dans le pays du nommé Rivière, dont nous avons fait connaître le triple crime, commis Mercredi dans la matinée, ce coupable n'a pu être mis sous la main de la justice. Il se sera probablement réfugié dans les bois qui environnent Aunay, d'où le besoin le fera sortir et il ne peut manquer d'être arrêté au premier moment.

Pilote du Calvados, 17 juin 1835

Jusqu'à présent l'arrestation du jeune Rivière, d'Aunay, auteur du triple assassinat dont nous avons parlé n'a point été faite. On dit qu'il a été rencontré, il y a quelques jours, dans une commune des environs d'Aunay, par un marchand de poisson qui l'aurait reconnu et aurait donné avis de cette rencontre aux agents de la force publique, mais trop tard pour rendre l'arrestation possible. Nous ne faisons du reste que rapporter un bruit. Dans le pays beaucoup de personnes pensent que ce misérable s'est donné la mort et qu'au premier jour, on retrouvera son cadavre dans quelque pièce d'eau.

Le Dossier

43

Pilote du Calvados, 5 juillet 1835

Le nommé Pierre Rivière, d'Aunay, auteur du triple meurtre dont nous avons eu l'occasion de parler, a été arrêté avant-hier, deux juillet, par la brigade de gendarmerie de Langanneric. Il était muni lors de son arrestation d'un arc et d'une flèche, de deux couteaux et d'un canif. On a également trouvé sur lui un bâton de soufre.

Journal de Falaise, 8 juillet 1835

Pierre Rivière d'Aunay, assassin de sa mère, de son frère et de sa sœur, a été arrêté à Langanneric par la brigade de gendarmerie, jeudi et amené le même jour dans la prison de Falaise. Cet homme a vécu pendant un mois dans les bois et dans les campagnes. Il paraît qu'il acheta du pain pendant quelques jours avec des pièces de monnaie dont il se trouvait porteur au moment de son crime. Depuis il s'était nourri d'herbes, de feuilles, de fruits sauvages. Il déclare qu'il a passé trois jours et trois nuits dans les bois de Cingalis avant son arrestation. Il y avait fabriqué un arc et une flèche avec lesquels il essayait de tuer les oiseaux, mais il n'avait pu en atteindre aucun. On a trouvé cet arc sur lui au moment de son arrestation. Il prétend qu'il a commis un crime par ordre du ciel ; que Dieu le père lui a apparu au milieu de ses angoisses ; qu'il était tout resplendissant de lumière ; qu'il lui a dit de faire ce qu'il a fait et lui a promis de ne pas l'abandonner. Il ne témoigne d'aucune émotion, aucun repentir au souvenir de son crime. Il dit qu'il fallait que cela arrivât. A l'entendre il en avait combiné à l'avance l'exécution et il avait affilé sa hache depuis plusieurs jours, attendant que l'instant fût venu. Il feint de croire qu'il sera remis en liberté et renvoyé dans les bois.

44

Moi, Pierre Rivière...

Rivière est de taille moyenne, brun, son teint est coloré. Il baisse les yeux d'une manière sombre et semble de craindre de regarder en face ceux qui lui parlent. Il répond à tout par monosyllabes. Ses réponses annoncent le fanatisme ou la folie, mais avec un caractère grave. C'est un froid illuminé. Il dit qu'il lisait beaucoup, notamment des livres religieux. Il a cité le catéchisme de Montpellier que son curé lui avait prêté, comme sa principale lecture. Il suivait exactement les offices de l'église, ne jouait point avec les jeunes gens de son âge, et n'avait ni ne désirait avoir de maîtresse. Il mange beaucoup en ce moment, comme un homme qui a beaucoup souffert de la faim. Son sommeil paraît être calme et son âme sans remords.

Telles sont les observations que l'on a pu faire à Falaise sur ce personnage qui est un monstre de notre époque, si l'acte cruel qu'il a commis n'est pas le résultat d'un dérangement du cerveau. Il est parti ce matin pour Viré où l'instruction qui le concerne est à peu près terminée. Il sera probablement jugé aux prochaines assises du Calvados. (Article reproduit en grande partie dans la Gazette des Tribunaux, 18 juillet 1835.)

228

Moi, Pierre Rivière...

tion, ambitionnant d'être la clé de voûte de l'empire du mal, et des hauteurs du Pandémonium d'où il plane, prenait en pitié ses complices, assassins vulgaires, qui ne savent pas comme lui se rendre dignes de l'échafaud ; et ses juges s'arrêtent à compiler ses escroqueries, ses piperics d'écouler semblables à un médecin qui prendrait la peine d'extirper les cors au pied d'une jambe gangrenée destinée à l'amputation.

Certes la littérature frénétique a été loin, de nos jours, dans le dévergondage des conceptions sataniques, et elle n'est pas allée au-delà du type infernal qui pose en ce moment dans les assises de la Seine. Dira-t-on qu'un seul monstre est né de l'influence des lettres de notre époque ? Ou bien ces lettres n'ont-elles été que la monographie d'une race immonde éclosée tout à coup dans le souffle des jours mauvais que nous traversons ? L'une et l'autre question sont effrayantes à sonder.

Les assises du Calvados se sont chargées de nous offrir un pendant à cet horrible tableau qui achève de se dérouler devant les assises de la Seine. Le jeune Rivière, qui vient d'être jugé à Caen et dont nous empruntons l'histoire au *Pilote du Calvados*, avait tué sa mère, sa sœur et son jeune frère. Quel était le motif qui l'avait poussé à ce triple assassinat ? Il nous l'apprend lui-même, dans un fragment de mémoire que nous rapportons : c'était dans la pensée unique, toute spontanée et toute désintéressée, de rendre service à son père.

De propos délibéré, et sans y être excité par personne, il a voulu débarrasser son père d'une épouse, sa mère à lui, dont la conduite déréglée était un objet de scandale pour toute la famille ; il y a joint le meurtre de sa sœur, parce que celle-ci sympathisait avec sa mère et se montrait digne de marcher sur ses traces ; il y a joint le meurtre de son frère, parce que celui-ci, au contraire,

Le Dossier

229

méritait toute l'affection de son père, et qu'en se résolvant à encourir la peine de l'échafaud, par pure obligeance pour l'un des auteurs de ses jours, il voulait le mettre en demeure, au moyen d'une diabolique compensation, d'être dispensé de toute reconnaissance envers sa mémoire.

Tout ceci, il faut convenir, tient du vertige, de la folie, de l'exaltation malade, d'un cerveau détraqué. Cependant le ministère public a invoqué le mémoire de Rivière où se trouvent exposés avec détails la conception et la déduction logique qu'on vient de lire comme une preuve de la *saine intelligence* du prévenu, et le jury du Calvados, accueillant les motifs du ministère public, a rendu un verdict qui a fait prononcer la peine de mort contre Rivière.

Le jury s'est décidé en son âme et conscience et nous n'avons point à censurer l'œuvre de la conscience légalement consultée. Mais si l'on admet que Rivière a pu agir avec discernement dans l'accomplissement de son triple forfait, quel est donc l'état moral de cette société qui donne naissance à des natures aussi dépravées que celles de Rivière et de Lacenaire ? L'une représentant l'égoïsme dans sa nudité la plus abjecte, l'autre le dévouement dans ses aberrations les plus monstrueuses ; aboutissant toutes deux au néant, l'une par la négation de toute loi, de toute croyance morale ; l'autre par une surexcitation épileptique des organes de la sensibilité !...

Les gens qui rêvent encore le retour du passé ne manqueront pas d'invoquer de tels enseignements où ils verront la conséquence des derniers triomphes de la philosophie sur la religion chrétienne, et ils raffermiront dans leurs efforts de restauration du trône et de l'autel. Et pourtant c'est bien à tort qu'on se croirait autorisé à

Vêtu d'une blouse de toile bleue, d'une casquette et de bottines. RIVIÈRE n'a aucune ressource ; il mendie.

On l'a vu le 21 de ce mois dans le canton de Flers, arrondissement de Domfront.

Un mandat d'arrêt a été décerné contre Pierre RIVIÈRE, le 10 de ce mois, par M. le Juge d'Instruction de Vire. En cas d'arrestation on devra le conduire devant ce magistrat.

Au Parquet, le 23 Juin 1835.

Le Procureur du Roi,
ROBERT.

Nota. Le Procureur du Roi invite MM. les Juges-de-Paix à transmettre ce signalement aux maires et aux gardes champêtres de leur canton.

6. Lettre du maire d'Aunay au procureur du roi

Aunay 24 Juillet 1835

Monsieur le Procureur du Roi,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport qui vient de m'être remis par le Garde champêtre de ma commune à son arrivée de la poursuite de l'assassin Pierre Rivière dont je vous avais informé par ma lettre du 22 Courant. Cette démarche a été infructueuse quoique exécutée avec toute l'ardeur possible pour parvenir à l'arrestation dudit Rivière.

Si la gendarmerie de Flers eût été assez instruite sur cet événement, il y a tout lieu de croire qu'il aurait été arrêté puisqu'il a été exposé devant la porte d'un cabaretier dans l'approche du bourg de Flers au moins trois ou quatre heures tenant un livre à sa main où il

lisait. L'aspect de cet homme ne donnait aucun doute qu'il eût été capable d'avoir commis le meurtre. Seulement on le prenait pour un homme aliéné, d'après le dire du public quand ils ont appris la poursuite qu'on faisait, et maintenant que le pays le connaît, tout est présumable qu'il ne tardera pas sans être rendu à la justice.

Le maire d'Aunay, Harson.

Le rapport du garde champêtre signale que Pierre Rivière a été vu, hors Flers, route de Domfront, par un débitant de cidre.

Le long des haies et foins, il cherchait des genottes pour manger. Le garçon du garde champêtre de Flers l'a invité de venir chez lui, pour lui donner un morceau de pain. Il l'a remercié par plusieurs reprises et après il a accepté. Il lui a demandé de quel endroit il était ; il a répondu qu'il était de partout et après il a déclaré qu'il était d'Aunay.

7. Procès-verbal du brigadier de gendarmerie de Langannerie relatant l'arrestation de Pierre Rivière

Aujourd'hui, le 2 juillet 1835, à cinq heures du matin.

Nous le Courtois, brigadier de gendarmerie à la résidence de Langannerie, département du Calvados, soussigné, certifions qu'étant sur la route dans Langannerie, avons rencontré un individu qui nous a paru suspect ; nous étant approché de lui, nous lui avons demandé d'où il était ; a répondu de partout ; où allez-vous ? où Dieu me commande. L'ayant examiné, nous l'avons reconnu pour être le nommé Pierre Rivière, de la commune d'Aunay, assassin de sa mère, de son frère

crier ici anathème à la philosophie. Ce n'est pas par fragments relatifs qu'il faut la juger, mais dans l'ensemble de son œuvre, destructrice d'un côté, créatrice de l'autre. Il lui a fallu détruire ce qu'il y avait à détruire dans l'ordre ancien, pour pouvoir édifier un ordre nouveau. La victoire de la philosophie sur la foi catholique a produit, dans l'ordre moral, une perturbation des esprits et une solution de continuité, auxquelles il faut peut-être attribuer tous les maux dont notre société est maintenant affligée. Mais ce sont là des conditions toutes transitoires dont la réparation est attachée à l'avènement de croyances nouvelles, et non à la résurrection de croyances éteintes. L'homme de ce siècle qui a rendu le plus éloquent témoignage de la puissance politique et morale du catholicisme, de Maistre, que les dévôts n'accuseront pas d'impiété et de matérialisme, a consigné, dans les *Soirées de Saint Pétersbourg*, ces mémorables paroles, qui sont la confirmation de notre appréciation :

« Il faut nous tenir prêts, a-t-il dit, pour un événement dans l'ordre divin, vers lequel nous marchons avec une vitesse accélérée qui doit frapper tous les observateurs. Il n'y a plus de religion sur la terre. Le genre humain ne peut plus rester en cet état... Mais attendez que l'affinité naturelle de la religion et de la science les réunisse dans la tête d'un seul homme de génie. L'apparition de cet homme ne saurait être éloignée, et peut-être même existe-t-il déjà... Tout annonce je ne sais quelle grande unité vers laquelle nous marchons à grands pas. »

Il suffit, en effet, de regarder autour de soi, pour s'assurer que nous vivons dans des temps analogues à ceux qui précéderent l'établissement du christianisme. C'est le second exemple offert au monde d'une société

livrée à tous les appétits matériels sans frein moral. Notre époque nous retrace toutes les infamies qui souillèrent jadis le bas-empire ; mais n'oublions pas que le bas-empire était le travail préparatoire de la grande unité catholique, qui elle-même s'est effacée pour faire place, suivant la conception prophétique de de Maistre, à une nouvelle unité plus grande et plus belle encore.

b) Pilote du Calvados, 15 novembre 1835

On nous adresse avec invitation de les publier les réflexions suivantes, sur la condamnation récemment prononcée par la cour d'assises. Quoique les considérations morales développées dans cet écrit s'écartent en plusieurs points de nos opinions personnelles sur ce sujet, nous avons cru cependant devoir accueillir ces observations, au moins comme un des éléments de solution du problème qui préoccupe depuis quelque temps les moralistes les plus distingués de notre époque.

Encore une condamnation à mort

« Aujourd'hui, à une heure et quart du matin, après de longs débats, et malgré les efforts, malgré surtout la conviction éloquentement exprimée de son jeune défenseur, Pierre Rivière, de la commune d'Aunay, accusé et convaincu d'un triple meurtre commis sur sa mère, son frère et sa sœur, a été condamné, par la cour d'assises du Calvados, à la peine des parricides.

« Pierre Rivière est un jeune homme encore mineur, appartenant par sa naissance et par son éducation à la classe la plus pauvre et la plus nombreuse de la société ; son extérieur, ses réponses et jusqu'à son sourire portent tous les signes de l'idiotie ; cette première apparence répond d'ailleurs à tout ce que les témoins qui l'ont connu viennent déposer sur sa vie passée, à

tout ce que les circonstances de son crime pouvaient faire présumer.

« Mais Rivière a eu le malheur d'avoir une constitution mentale autrement lésée, autrement désorganisée que la plupart des aliénés, des maniaques et des monomaniques que le foyer des familles, les tribunaux et les hospices se disputent et s'arrachent si fréquemment les uns aux autres. Rivière n'avait pas une idée fixe et imperturbable, plusieurs idées étranges s'emparaient à la fois de lui et le dominaient ; il ne paraissait pas atteint d'une aliénation complète et continue ; il n'était pas déshérité de toutes les facultés morales, car il avait, au contraire, quelques facultés exubérantes et merveilleusement développées ; il avait à un degré extraordinaire la mémoire et l'imagination : l'une qu'il appliquait exclusivement à se souvenir des vices et des crimes de sa mère ; l'autre qu'il dépensait largement en rêveries insensées, en projets absurdes ou féroces, mais toujours sans raison et sans prévoyance, toujours sans base et sans fruit.

« Ce qui était lésé et malade dans cet homme, c'était la faculté de percevoir les rapports et d'en déduire les conséquences, c'était le jugement. Il avait apporté en naissant un jugement faux et erroné ; rien n'avait réformé cette déviation intellectuelle ; personne n'avait cherché ou n'était parvenu à guérir cette affection morbide, à étouffer ce germe de mort qui se cachait dans son sein. Dès son enfance, il fuyait la société des hommes, qui seule eût pu le corriger en le modifiant ; il se condamnait volontairement à la solitude, où se nourrissaient dans l'ombre ses aversions bizarres et ses aveugles passions. Les lectures qu'il dévorait au hasard offraient à son imagination vive et déréglée des aperçus immenses qu'une foule de contradictions venait perpé-

tuellement obscurcir. Son intelligence s'usait ou se brisait contre des illusions chimériques ; sa sensibilité se répandait en haines folles, mais vivaces, et en un amour exclusif et profond, en cet amour démesuré et fatal qui devait bientôt faire de lui un martyr, comme il le croyait lui-même ; un monstre, comme l'ont décidé ses juges.

« Non, Pierre Rivière n'était pas plus un monstre qu'un martyr ; c'était un être malheureux, malade, incomplet ; c'était un agent qui n'avait pas toute la conscience de ses actes, et qui par conséquent ne devait pas en avoir toute la responsabilité. Des médecins ont vu en lui un aliéné ordinaire ; d'autres n'ont pu reconnaître dans son organisation de traces d'aliénation déjà constatée. Et, parce que son genre d'affection était ignoré et nouveau, parce qu'il n'y avait pas de mot dans la langue pour exprimer cette imperfection de nature et cette déplorable spécialité, on l'a qualifié de monstre, de monstre à instincts féroces dont il importait à la société d'être délivrée ; sans réfléchir qu'une organisation pareille ne pouvait être vraiment comprise par les organisations différentes et opposées ; sans prendre garde qu'on repoussait les faits inconnus et exceptionnels, pour ne prendre et n'apprécier que les faits généraux et vulgaires ; sans penser enfin qu'il y avait plus que de l'hésitation à ressentir lorsqu'en tranchant de semblables questions, c'était une tête humaine que l'on allait trancher.

« Qui sait aussi s'il n'y avait pas au fond de l'acte affreux commis par Pierre Rivière quelqu'un de ces fanatismes d'une imagination puissante, mais que leur égarement ne rend puissants que pour le mal ; fanatisme de religion, fanatisme de raisonnement, fanatisme d'amour filial ! Qui a sondé l'intelligence et le cœur

de cet homme ? Quels regards ont pu découvrir, sous l'épaisse enveloppe d'idiotie et d'affaissement total de l'accusé qui posait devant eux, une raison normale et une conscience éclairée ? Est-ce un examen de quelques heures, fait à distance, et à travers les mille préoccupations des débats, qui a pu apporter aux juges la révélation de ce mystère vivant et funeste, la certitude indispensable pour pouvoir prendre aux yeux de tous la responsabilité de cette condamnation capitale, que la parole peut-être trop hardie du défenseur avait qualifiée d'avance d'assassinat judiciaire ?

« Nous n'irons pas si loin, sans doute ; nous nous contentons seulement de jeter nos scrupules dans la balance du juge, laissant à chacun le sentiment de son devoir et la satisfaction de sa conscience. Mais nous déplorons du fond de notre âme qu'il faille encore recourir au bras du bourreau, pour guérir les maladies, quelquefois héréditaires, des individus et des sociétés.

« Le sang versé veut du sang, dit-on ; ce n'est plus la vengeance publique qui le réclame, c'est l'exemple, le salutaire exemple, comme si les leçons de ce genre avaient jamais formé autre chose que des meurtriers. Eh bien ! l'arrêt fatal est rendu ; le sang coulera si on ne l'arrête : en cela, on ne fora qu'exaucer tardivement le vœu attendrissant exprimé hier par le misérable : *j'ai hâte de mourir !* Mais qu'il nous soit permis d'inscrire notre pourvoi à côté du pourvoi juridique qu'on ne manquera pas de former en son nom ; qu'il nous soit permis de joindre notre voix consciencieuse à la voix émue du défenseur, et de crier aux juges devant lesquels Rivière devra encore comparaître, ou au souverain qui pourra être appelé à exercer son droit de grâce : « pitié

pour lui, pitié ! mais pas d'infamie ; et surtout, pas d'échafaud ! »

Caen, 12 novembre 1835.

P.D.

c) Pilote du Calvados, 21 novembre 1835

Un docteur médecin de la ville de Caen qui a assisté aux débats adressé au Pilote du Calvados une lettre dont nous reproduisons les passages principaux :

Monsieur le rédacteur

Lorsqu'il s'agit d'enlever à l'échafaud un homme que l'on croit n'être pas coupable, je suis assuré que vos colonnes seront toujours ouvertes pour recueillir les idées qui peuvent tendre à ce but. — Voici la question unique que je vais traiter : Rivière était-il dans cet état d'aliénation mentale qui peut porter particulièrement au meurtre ?

Le témoignage de tous ses voisins dépose qu'il se livrait à ce genre d'action que M. le docteur Esquirol, le plus savant médecin de France, a appelé *mélancolie* : (*Dictionnaire des sciences médicales, tome 32, p. 155*) « Les fous de ce genre, dit cet auteur, fuient le monde, recherchent la solitude ; ils croient qu'il existe en eux un fluide qui les mettra en rapport avec des personnes même éloignées qui peuvent les emprisonner et leur faire mille maux. »

Ainsi Rivière croyait posséder un fluide pareil à celui dont parle le docteur Esquirol et qui le mettait en rapport charnel (c'est son expression) avec sa grand-mère, ses sœurs, toutes les femmes et même toutes les femmes des animaux ; aussi fuyait-il avec scrupule toutes les femmes.

Le mémoire qu'il a écrit dans sa prison a été, pour le

Comme les hommes d'un tempérament bilieux et mélancolique, Rivière parle peu. Si on lui adresse une question, il y répond clairement, mais en peu de mots. Il est surtout étonnant par une suite d'idées dont on peut à peine le distraire. En effet, après lui avoir parlé longtemps, et lui avoir adressé une foule de questions, il reprend aussitôt la plume et continue à écrire son mémoire, comme s'il n'eût pas été interrompu. Rien dans ses réponses n'indique un dérangement de facultés intellectuelles. Si on lui rappelle son crime, il en parle avec une sorte de tranquillité qui fait mal.

Je n'ai pas fait de recherches phrénologiques, car si cette science est encore très peu avancée, je dois convenir aussi que, sur ce point, mes connaissances sont trop imparfaites pour que je voulusse en faire l'application dans une circonstance aussi grave.

Mais si je dois, sur la cause du crime, émettre une opinion, voici celle que j'adopterais. Doué d'un tempérament bilieux et mélancolique, souvent témoin des querelles de ses parents, Rivière a senti vivement les malheurs de son père. Comme il fuyait le monde, les idées les plus sombres l'ont assiégré. Elles se sont emparées de lui et ne lui ont plus laissé de repos. Dès ce moment, Rivière n'a plus voulu qu'une chose, délivrer son père, et pour arriver à son but, il lui fallait assassiner sa mère. Cette idée fixe le suivait partout; deux fois, il est vrai, le cœur lui a manqué au moment où il allait commettre le plus épouvantable des crimes, sans que pour cela il ait abandonné son funeste projet. C'était dans la soirée qu'il avait conçu l'idée du crime; c'est dans la solitude qu'il est allé se retremper avant de porter sur sa mère une main parricide.

Je me résume :

Chez Rivière aucune maladie n'a pu déranger les

fonctions du cerveau, et dans les nombreuses visites que je lui ai faites depuis son arrivée à Vire, je n'ai remarqué on lui aucun signe d'aliénation mentale. On ne peut, je pense, attribuer le triple assassinat dont il s'est rendu coupable qu'à un état d'exaltation momentanée, préparée par les malheurs de son père.

Vire, le 21 juillet 1835.
Suit la signature.

2. Consultation du Docteur Vastel

Le trois juin dernier, un jeune homme d'une vingtaine d'années, a tué avec préméditation et de sang-froid, sa mère, sa sœur et son frère. Quittant ensuite avec calme le lieu où cette scène d'horreur vient de se passer, il se présente devant ses voisins, et couvert de sang, la hache à la main, il leur annonce qu'il vient de délivrer son père, le recommande à leurs soins, s'éloigne lentement et disparaît.

Un mois après il est arrêté sur la grande route et conduit dans la prison de Vire. Là, interrogé par le procureur du roi et le juge d'instruction, il avoue tout ce qu'il a fait, entre dans tous les détails et explique les motifs qui l'ont fait agir. Sur la demande de ces magistrats, il écrit lui-même un long mémoire où il se peint avec vérité. Enfin, transféré dans les prisons de Caen, il est traduit devant les assises du Calvados.

Un jeune avocat, aussi connu par les qualités de son cœur et sa probité que par ses connaissances en droit et son talent, consent à se charger de la défense de Rivière, car le père de ce malheureux proteste que son fils est fou, qu'il est connu pour tel depuis son enfance, et il en fournit les preuves au jeune défenseur, qui après

1. Certificat du docteur Bouchard

Je soussigné, Docteur en médecine, membre correspondant de l'Académie royale de médecine, et de l'Athénée de médecine de Paris, certifie avoir examiné avec le plus grand soin, et à plusieurs reprises, le nommé Pierre Rivière, de la commune d'Aunay, accusé d'avoir assassiné sa mère, son frère et sa sœur. Voici le résultat de mes observations :

Pierre Rivière est âgé de vingt ans; sa constitution est bonne, sa taille ordinaire, sa peau jaune, l'air tranquille, mais sombre, le regard oblique. Tout enfin annonce un tempérament bilioso-mélancolique.

Sa santé est ordinairement excellente, il mange et dort très bien. Jamais il n'a eu de maladies de la peau, ni d'hémorragies qui se renouvellent à des époques régulières. N'ayant jamais été incommodé par le sang, il n'a pas contracté l'habitude de la saignée. Son ventre est habituellement très libre. Jamais il n'a fait de chute sur la tête; il ne se rappelle pas avoir reçu de coups sur la même partie. En un mot, malgré les questions que je lui ai adressées, il m'a été impossible de trouver une maladie quelconque qui ait agi sur le cerveau de manière à porter atteinte à ses fonctions.

b) Le Pilote du Calvados, 20 janvier 1836

La Cour de cassation, dans son audience du 15 de ce mois, a rejeté le pourvoi formé par Pierre Rivière contre l'arrêt de la Cour d'assises du Calvados qui le condamne à la peine des parricides. Le principal moyen de cassation invoqué par l'avocat de Rivière, M^e Adolphe Chauveau, était tiré de ce fait que les médecins, appelés en vertu du pouvoir discrétionnaire du président pour émettre leur avis et se livrer à une véritable expertise, n'ont pas prêté le serment exigé en pareille occurrence.

Ce moyen, combattu par M. l'avocat général, n'a pas été admis par la Cour qui a rejeté le pourvoi et décidé que les témoins, et même les experts, appelés en vertu du pouvoir discrétionnaire ne doivent pas prêter serment.

Le rejet de ce pourvoi ne préjudicie en rien sur la question du pourvoi en grâce, qui a été rédigé en même temps en faveur du condamné. Ce pourvoi paraît même être fortement appuyé par l'effet de la consultation rédigée par un grand nombre de sommités médicales de Paris qui expriment l'opinion que Pierre Rivière ne jouit pas pleinement de ses facultés mentales.

4. Consultation délibérée à Paris, sur l'état mental de Pierre Rivière

Les soussignés, Esquirol, médecin en chef de Charonton; Orfila, doyen de la Faculté de médecine de Paris; Marc, médecin du roi; Pariset, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de médecine; Rostan, professeur à la Faculté de médecine de Paris; Mitivié, médecin de la Salpêtrière, et Leuret, docteur en médecine;

ses oncles est mort aliéné après avoir présenté des symptômes analogues à ceux dont il a été lui-même atteint. Deux de ses cousins germains ont offert des symptômes habituels de folie; sa mère était d'un caractère extrêmement bizarre et emporté. Un de ses frères est presque complètement idiot;

Considérant que les motifs qui ont porté Pierre Rivière à tuer sa mère, sa sœur et son frère, comme de délivrer son père de ses chagrins domestiques, de soustraire le monde au joug des femmes, de s'immortaliser par une action d'éclat, d'imiter l'exemple de Châtillon, d'Éléazar, de Laroche-Jaquelin, de s'immoler comme Jésus-Christ pour le salut des hommes, indiquent la privation de jugement;

Considérant que la relation de sa vie écrite par Pierre Rivière démontre une aberration profonde et constante de ses facultés intellectuelles et de ses sentiments moraux, que l'intégrité de sa mémoire et l'enchaînement des idées dont cette relation fait preuve, n'est pas exclusive de l'aliénation mentale puisqu'elle se rencontre souvent dans les relations des maniaques ou des monomaniaques qui écrivent l'histoire de leur maladie;

Loin de partager l'opinion de M. Bouchard qui ne pouvant classer l'état anormal de Pierre Rivière dans aucune des grandes divisions de la folie, le déclare sain d'esprit, comme si les divisions établies par les nosographes étaient autre chose qu'un moyen de classer les faits et d'en faciliter l'étude, mais sans jamais prétendre imposer à la nature des limites qu'elle ne puisse franchir;

Appréhiant le changement survenu dans l'état mental de Pierre Rivière peu de temps après ses homicides; son désespoir, ses réflexions déchirantes, son hésitation pour aller se dénoncer, au lieu de proclamer son

Appelés à dire leur avis sur l'état mental de Pierre Rivière, avant, pendant et après les homicides par lui commis et pour lesquels il vient d'être condamné à mort par la Cour d'assises de Caen, ont lu et examiné avec la plus grande attention les pièces à eux remises, et qui consistent : 1^o en un extrait de l'information dirigée contre Pierre Rivière, et contenant le procès-verbal de son arrestation, l'examen du cadavre de ses victimes, des renseignements sur sa vie antérieure, recueillis par M. le procureur du roi, près le tribunal civil de Vire, la déposition des témoins entendus dans l'enquête et un certificat de M. Bouchard, médecin à Vire; 2^o les détail et explication de l'événement arrivé le 3 juin, à Aunay, village de la Faucterie, écrite par l'auteur de cette action; 3^o la consultation de M. le docteur Vastel, médecin à Caen;

Considérant que Pierre Rivière a toujours recherché la solitude, qu'on l'a vu souvent parler seul et s'entretenir avec des interlocuteurs invisibles, riant aux éclats sans motif raisonnable, se ruant sur des choux auxquels il coupait la tête, comme s'il se fût battu contre des hommes, disant qu'il voyait le diable et qu'il conversait avec lui, n'osant s'approcher d'aucune femme, fût-elle de sa famille, dans la crainte de la souiller par les émanations qu'il croyait sortir de son corps, faisant subir aux animaux toutes sortes de tortures, et portant dans sa poche des clous et un marteau pour les crucifier, enfin ayant commis depuis l'âge de quatre ans jusqu'à l'époque où il a donné la mort à sa mère, à son frère et à sa sœur, un si grand nombre d'extravagances que dans son pays, on l'appelait l'imbécile, le fou, la bête de Rivière;

Considérant que ledit Pierre Rivière est issu d'une famille dans laquelle on compte plusieurs aliénés (Un de

triomphe, comme il en avait eu le dessein; sa volonté de tirer profit de la réputation de folie qu'il s'était faite, pour être absous et son impuissance pour soutenir ce rôle trop au-dessus de ses forces;

Comparant ce changement à celui que l'on observe chez beaucoup d'aliénés, et notamment chez les monomaniaques homicides et chez les suicidés qui, après l'accomplissement de l'action vers laquelle ils étaient poussés redeviennent parfois calmes, et même raisonnables;

Approuvant les conclusions énoncées dans la consultation de M. Vastel;

Sont unanimement d'avis et déclarent :

- 1^o Que depuis l'âge de quatre ans, Pierre Rivière n'a pas cessé de donner des signes d'aliénation mentale;
- 2^o Que son aliénation mentale a persisté, quoique moins intense, après les homicides qu'il a commis;
- 3^o Que ces homicides sont uniquement dus au délire.

Délibéré à Paris, le 25 décembre 1835.

Signé : Esquirol, Orfila, Marc, Pariset, Rostan, Mitivié et Leuret.

Nota. Que dans une maison d'aliénés, on montre à un visiteur un homme dont il serait vrai de dire : « Ce malade parle souvent seul, il converse avec le diable; il craint en s'approchant d'une femme de la souiller par les émanations qui s'échappent de son corps. Quand il était libre, on l'a vu abattre des têtes de choux croyant abattre des têtes d'hommes; il avait souvent dans sa poche des clous et un marteau, pour attacher en croix des grenouilles ou quelque autre animal; un jour il a lié les jambes d'un enfant à la crémaillère, et si l'on ne fût arrivé à temps, il l'aurait brûlé. Dans son pays on l'avait surnommé le fou, l'imbécile, la bête. Du reste, il sait quand il fait visiteur, quel qu'il soit, ne s'aviser pas un magistrat pour ordonner sa mise en liberté. Et si dans l'hospice, le malade dont il s'agit, devenait homicide, personne ne songerait à l'envoyer à l'échafaud. Les faits seraient pourtant les mêmes, les lieux seuls seraient différents. On aurait dit seulement Pierre Rivière, ce jeune homme était trop malade pour jouir de sa liberté. »

L'expertise Vastel

un long et mûr examen partage la même conviction. Cependant, avant de plaider cette cause, il veut encore avoir l'avis d'un médecin qui, attaché à l'un des grands établissements d'aliénés de la France, lui paraît plus propre qu'un autre à éclairer sa conscience.

C'est à cette dernière circonstance que je dois l'honneur d'avoir été consulté par M. Bertauld, qui, après m'avoir exposé cette affaire, me remit les pièces de la procédure, le mémoire écrit par Rivière, et me conduisit ensuite dans la prison de cet homme afin que je pusse le voir et l'interroger. Éclairé par ces divers documents et par ce que j'observais moi-même, la question qui m'avait été adressée ne fut bientôt plus douteuse pour moi, et j'acquis la profonde et entière conviction que l'intelligence de Rivière n'était pas saine, et que l'action qui passait aux yeux du ministère public pour un horrible crime, n'était que le déplorable résultat d'une véritable aliénation mentale.

Les motifs qui ont entraîné ma conviction et qui ont servi de base à mon jugement sont tirés de l'apparence extérieure, de la manière d'être de Rivière, de son origine et de sa parenté, de l'état de ses facultés intellectuelles depuis son enfance, de la nature même de l'action qu'il a commise et des circonstances qui l'ont accompagnée; enfin, de tout ce qui s'est passé depuis cet événement jusqu'au moment actuel.

1^o Extérieur et manière d'être habituelle de Rivière

Cet homme a vingt ans, sa taille est moyenne, ses formes sont arrondies, sa constitution est phlegmatique, sa figure sans expression, sa tête, de volume ordinaire, est habituellement inclinée sur sa poitrine, son front est bas et étroit, ses sourcils croisés, son regard mal assuré, timide, oblique, sa parole a quelque chose d'enfantin et

de peu viril; ses réponses sont lentes, un sourire niais revient souvent sur ses lèvres, sa pose est gênée; sa marche bizarre, saccadée. Pour quiconque l'observera sans prévention et attentivement, il sera bientôt clair que cet homme n'est pas organisé comme les autres, qu'il s'éloigne de l'état ordinaire, et qu'il ressemble, je ne dirai pas absolument aux idiots, mais à ces demi-imbéciles dont les facultés sont très bornées, et qui décèlent leur médiocrité intellectuelle dans toute leur apparence extérieure. Or, sans attacher plus d'importance qu'il ne le faut à la constitution physique des hommes, je pense néanmoins qu'on ne doit pas négliger les lumières qu'elle peut former sur l'état de leur intelligence, surtout quand les présomptions qui en naissent sont corroborées par une foule d'autres faits plus importants, ainsi que nous allons voir que cela a lieu pour Rivière, en continuant cet examen.

2^o Origine et parenté

Rivière est issu d'une famille où l'aliénation mentale est héréditaire. Le frère de sa mère est mort aliéné, après avoir présenté pendant sa vie plusieurs des mêmes actes de folie que nous allons bientôt signaler chez son neveu, et entre autres son horreur pour les femmes. Deux de ses cousins germains ont offert des symptômes nombreux et habituels de folie. Sa mère était d'un caractère si irascible, d'une volonté tout à-la-fois si opiniâtre et si changeante, d'une méchanceté si continue, d'une bizarrerie si grande, que malgré tout ce qu'elle faisait souffrir à son mari, il ne pouvait lui en vouloir, car il avait reconnu depuis longtemps que son cerveau était dérangé, et qu'elle n'était pas maîtresse de ses actions. Enfin, le frère de Rivière est presque complètement idiot, et à tel point, que le curé de sa

paroisse désespère de pouvoir le faire communier, dans l'impossibilité absolue où il se trouve de lui faire comprendre les vérités les plus simples de la religion. Ce jeune homme a pourtant de 15 à 18 ans, et ses facultés affectives ne sont pas plus développées que ses facultés intellectuelles, puisque, ainsi que l'a fait remarquer M^e Bertauld, la catastrophe dont il a été témoin ne lui a coûté ni un soupir, ni une larme.

Ne soyons donc pas étonnés si, dans quelques instants, nous voyons Rivière se livrer aux actes les plus extravagants, et si nous lui avons remarqué le cachet extérieur de la folie, puisque son origine et sa consanguinité avec tant de fous expliquent de reste chez lui l'existence de cette cruelle maladie. L'hérédité est en effet une des causes les plus puissantes dans la production de la folie; elle est signalée par tous les auteurs que des études spéciales ont mis à portée d'apprécier sa funeste influence, et, s'il était nécessaire d'appuyer du résultat de mon expérience cette vérité qu'ils ont proclamée, je dirais que depuis treize ans, ayant étudié près de onze cents fous, et que passant chaque jour plusieurs heures au milieu de trois cents de ces infortunés, j'ai trouvé l'hérédité comme la cause la plus active et peut-être la plus fréquente dans la production de l'aliénation mentale. Il n'est donc pas nécessaire de chercher ailleurs la cause de l'organisation primitivement défectueuse du cerveau de Rivière.

3^o État de ses facultés intellectuelles depuis son enfance. Signes nombreux d'aliénation mentale.

Né avec cette fâcheuse prédisposition, il ne tarda pas à confirmer ce qu'elle pouvait faire prévoir. Jusqu'à l'âge de 4 ans, disent les témoins, il ressembla aux autres enfants de son âge, mais depuis ce moment il a toujours

faire manger par son cheval, et après les avoir suffisamment effrayés, content de l'idée qu'il croyait leur avoir donnée de sa puissance, il les laissait aller en exprimant sa joie par des rires immodérés.

Le diable et les fées occupaient une grande place dans sa tête malade, et à force d'y penser il crut les voir et les entendre. Il conversait avec eux, faisait des pactes, et effrayé lui-même de ses propres rêveries, il s'écriait souvent avec effroi et en fuyant : Hélas ! le diable, le diable ! Toujours préoccupé d'idées bizarres, il n'apportait dans les actes ordinaires de la vie qu'une attention partagée; il fallait l'appeler souvent plusieurs fois de suite et assez haut, avant qu'il ne répondît, et son opiniâtreté était telle, qu'il fallait des efforts incroyables pour lui faire abandonner un travail qu'il avait commencé. Incapable de calculer les suites de plusieurs de ses actes, il faillit compromettre mainte fois sa vie et celle de ses chevaux, en voulant exécuter des travaux au-dessus de leurs forces.

Enfin, comme s'il devait présenter en lui seul un exemple de chaque sorte de délire, il se figura qu'un fluide fécondant s'échappait sans cesse de sa personne et pouvait ainsi, malgré lui, le rendre coupable des crimes d'inceste et d'autres plus révoltants encore. Aussi vivait-il dans des craintes continuelles, il ne s'approchait des femmes qu'avec réserve et souvent il se reculait avec horreur du voisinage de sa mère, de son aïeule ou de sa sœur, quand il croyait s'en être un peu trop approché. Pour réparer alors le mal qu'il pensait avoir fait et empêcher un inceste, il faisait des mouvements ridicules tendant à retirer à lui le prétendu fluide fécondant cause de ses inquiétudes. Le voisinage d'un animal femelle le gênait infiniment pour les mêmes motifs et tous ceux qui l'ont connu ont été frappés de

passé pour idiot ou imbécile. Aussi, devint-il bientôt le jouet et la risée des autres enfants, ce qui, en le rendant plus timide et plus honteux encore, empêcha sans doute le développement naturel des facultés affectives chez lui, car il est remarquable que, non seulement froid et apathique avec ses parents, il n'eût même jamais de camarade, et qu'il vécut dans un isolement de cœur bien propre à entretenir son infériorité intellectuelle et morale. Recherchant par instinct la solitude la plus inaccessible, il passait des journées entières au fond de carrières abandonnées ou dans le coin le plus reculé d'un grenier, et là, réfléchissant aux sujets peu nombreux de ses lectures, et doué d'une imagination très développée en même temps que d'un jugement faux, il s'attachait à tout ce qui tenait du merveilleux, négligeait le positif et donnait une direction d'autant plus vicieuse à son esprit, que, ne s'ouvrant jamais à personne, on ne pouvait rectifier ses erreurs; aussi, devint-il bientôt véritablement aliéné. On le surprenait souvent parlant seul et s'entretenant avec des interlocuteurs invisibles, ou riant aux éclats, ou poussant des cris plaintifs. Tantôt on le trouvait se roulant contre terre, et tantôt faisant les gestes les plus bizarres. Des idées religieuses lui passaient-elles par la tête, il immolait à l'édification de petits animaux pour reproduire les scènes de la passion du Christ. Était-ce le récit de quelque bataille qui frappait son imagination, emporté d'une sorte de fureur, il se jetait sur les légumes du jardin et les brisait en poussant des cris. Avait-il quelque pensée de puissance et de supériorité, il cherchait à les réaliser en effrayant de malheureux enfants. Tantôt il les menaçait de les couper avec sa faux; d'autres fois, il les saisissait, et les suspendait sur un puits, il les menaçait de les y laisser tomber; dans d'autres circonstances, il voulait les

l'espèce de crainte et d'effroi que lui causait l'approche d'une poule ou d'une chatte.

En faut-il davantage pour caractériser la folie et dois-je crier d'autres faits? Qui de nous, en connaissant ceux que je viens de décrire, n'eût regardé Rivière comme un aliéné et n'eût partagé l'opinion générale qui le désignait comme un fou?

4^o Meurtre commis par Rivière, et circonstances qui l'ont accompagné

La famille de Rivière n'était pas unie. Sa mère d'un caractère entier, impérieux, acariâtre, rendait depuis de longues années son père malheureux. Celui-ci constamment harcelé, n'ayant presque jamais de repos, en conçut un chagrin si violent qu'il eut la pensée d'attenter à ses jours et de se délivrer ainsi de tourments continuels dont il ne pouvait prévoir le terme. Son fils avait une imagination trop vive pour n'être point frappé de ces choses; elles agirent fortement sur lui, l'exaltèrent et faussèrent le peu d'idées justes qu'il avait encore. Il se figura le genre humain courbé sous le joug des femmes, subissant leur loi honteuse, asservi à leurs caprices. Il pensa qu'il serait noble et glorieux de le délivrer de cette tutelle, qu'il ne faudrait qu'un exemple généreux; que dans tous les temps et à l'occasion des grandes circonstances, il s'était trouvé des hommes qui s'étaient dévoués et dont les noms étaient passés à la postérité. Sa mémoire lui fournit plusieurs exemples de dévouements volontaires dans l'ancien Testament, le mystère même de la rédemption vint confirmer ses idées: si un Dieu s'était sacrifié pour les hommes, à bien plus forte raison devait-il, lui, se sacrifier pour ses semblables; la bravoure de Larochejaquequin, l'exemple de Charlotte Corday lui revinrent à l'esprit; il se crut

inspiré de Dieu, agissant en son nom, et décidé à donner sa vie pour délivrer tous les hommes et son père en particulier, il arrêta la mort de sa mère. Sa sœur fut bientôt comprise dans cet arrêt fatal, elle avait toujours vécu avec sa mère, elle prenait toujours son parti ; si elle restait, elle continuait à exercer un ascendant funeste sur son père, il fallait aussi l'en délivrer, le sacrifice devait être complet. On ne conçoit guère qu'il soit possible de pousser le délire plus loin, et cependant Rivière fut plus loin encore. Il se figura que son père, tranquille après ces meurtres, ne jouirait cependant pas d'un bonheur complet ; délivré par son fils, il le regrettera quand les lois auront fait tomber sa tête. Il faut empêcher ce regret, il faut que le bonheur du père soit entier et qu'il s'applaudisse même de la mort du libérateur. Si on ne le savait, on n'imaginerait jamais quel moyen Rivière, toujours dans le délire, résolut d'employer pour atteindre ce but : ce fut de tuer aussi son jeune frère qu'il aimait tendrement et qui était tendrement aimé de leur malheureux père. Quand j'aurai commis ce crime, dit Rivière, mon père en concevra tant d'horreur qu'il ne me regrettera plus et qu'il désirera même ma mort. Ainsi, marchant de délire en délire, l'aliéné arrêta le deuil de toute sa famille en voulant procurer son bonheur.

Cette résolution seule, est, à mon avis, tellement empreinte de folie, qu'elle suffirait pour faire déclarer Rivière fou. Jamais la fausseté du jugement ne fut portée plus loin, jamais le fanatisme de l'aliénation mentale ne fut plus marqué. Longtemps, néanmoins, le cœur du malheureux fléchit, il ne pouvait se décider, et il se reprochait vainement sa lâcheté. Le jour fatal arrive pourtant, il se revêt d'habits de fête, il se fait chanter, par sa sœur, un cantique commençant par ces

mots : « O jour heureux ! sainte allégresse ! » et l'esprit complètement dérangé, la main armée d'une hache, il immole sa mère, sa sœur et son jeune frère.

Cette horrible catastrophe, cette boucherie humaine, tout ce sang répandu, et dont il est couvert, ne le trouble point ; il sort tranquille, il annonce paisiblement qu'il vient de délivrer son père, et tenant encore le fer meurtrier, il prend avec calme la route de Vire, glorieux de déclarer lui-même aux magistrats la grande action qu'il vient de faire.

En vérité, jamais, parmi les centaines de monomanes que j'ai soignés, je n'ai vu l'aliénation plus manifeste ; elle est si évidente, que le cœur éprouve encore plus de pitié que d'horreur pour ce malheureux.

Je crois même qu'aucun doute ne se fût élevé à cet égard si Rivière, fidèle à son premier dessein, se fût immédiatement présenté devant les magistrats. Mais à peine le malheureux eut-il marché quelque temps, que l'aspect du ciel, le calme des bois qu'il traversait, en contrastant avec l'action qu'il venait de commettre, ramènèrent un rayon de lumière dans son intelligence obscurcie ; il s'arrête comme effrayé de lui-même, se demande s'il vient de faire un horrible rêve, et bientôt convaincu d'une affreuse réalité, il se livre au plus violent désespoir. La raison était en partie revenue, l'exaltation fanatique dissipée, la nature avait repris ses droits, et le parricide se reconnaissait.

5^o Conduite et sentiments de Rivière, depuis le meurtre jusqu'au moment actuel

Ici se passe chez Rivière un phénomène moral trop important pour ne pas nous y arrêter. Pendant un mois entier, il pense à l'action qu'il vient de faire, il la médite, s'y prépare, calcule les moyens de l'exécuter, et jamais

errante. Tantôt, cédant au sentiment qui nous attache à la vie, il se cachait au fond des bois ; tantôt, au contraire, las de l'existence, il désirait la mort, et cherchait à se faire prendre sans avoir cependant le courage de se dénoncer lui-même. Que l'on compare maintenant cette faiblesse, cette hésitation, ce défaut de résolution, avec le caractère de Rivière, au moment de son parricide, et l'on sera convaincu que toute sa fermeté, sa dureté, étaient un résultat passager et maladif de l'intelligence, et qu'en cessant, il a laissé le malheureux ce qu'il est réellement, incapable de fortes pensées, timide et irresolu.

Le parricide qu'il avait commis revenait sans cesse à son esprit, et lui sembla enfin ce qu'il était en effet, un acte de folie. Il se rappelle alors d'autres histoires de fous qu'il a lues, se décide à exprimer comme s'il les éprouvait encore les sentiments qui l'ont vraiment guidé, afin de passer pour aliéné, s'il vient à être arrêté, et lorsqu'il l'est, il le tente en effet et soutient ce rôle quelques jours devant le juge d'instruction. Mais il ne peut se décider à le continuer longtemps, il lui semble une feinte coupable, il avoue tout ce qu'il ressent et sur la demande du magistrat écrit lui-même un long mémoire qu'il me resta à examiner.

Je ferai remarquer auparavant que la feinte employée par Rivière ne détruit en rien le fait antérieur de son aliénation et qu'elle ne lui suppose pas des facultés intellectuelles très développées. Il n'invente pas un rôle de fou pour le jouer, seulement il cache l'horreur que lui inspire son parricide, et il allègue devant le juge les motifs qui le firent agir véritablement, mais dont il a reconnu depuis toute l'extravagance. Faut-il donc s'étonner que l'idée du supplice et d'une peine infamante fasse trembler un moment, lorsqu'il est revenu à

la raison, celui qu'elle n'arrêta pas et qui la méprisait pendant qu'un voile couvrait son intelligence ? « On conçoit, dit M. Orfila, que dans ces cas la crainte des châtements qui n'existaient pas au moment de l'agitation, puisse très bien succéder à celle-ci. » Et comme si ce célèbre médecin légiste eût deviné la conduite de Rivière il ajoute : « Cela n'empêche pas la plupart de ces malades de tout avouer ensuite et de ne pas fuir les poursuites de la justice : ils disent qu'ils méritent bien d'être punis pour avoir commis des actes atroces ». C'est là précisément le langage que tient à présent le malheureux qui nous occupe.

Si maintenant nous venons à examiner les mémoires écrits par Rivière nous verrons que, quelques sensés qu'ils soient, ils ne lui supposent pas autant de facultés qu'on le croirait d'abord, et que, ne renfermant qu'une relation exacte de faits, dans leur première partie, ils n'ont guère mis en jeu chez cet homme qu'une faculté très développée chez lui, je veux parler de la mémoire. Il se rappelle en effet les plus petites circonstances de faits passés depuis de nombreuses années, et rien n'échappe à son souvenir. Mais, outre qu'il est très commun de rencontrer une prodigieuse mémoire chez des hommes très mal partagés sous le rapport des autres facultés, on la trouve même brillant du plus grand éclat chez un grand nombre de fous. Il ne faut pas non plus chercher dans la seconde partie de cet écrit une histoire complète des sensations et des actes de Rivière. Il en est beaucoup sur lesquels il a gardé le silence et ce sont précisément ceux qui établissent le mieux son état antérieur d'aliénation. Enfin, ces mémoires fussent-ils un chef-d'œuvre, ainsi qu'on se plaît à le dire, on n'en pourrait encore rien conclure de positif sous le rapport de l'intégrité de l'intelligence de leur auteur, puisqu'ils

n'ont été écrits qu'après le parricide et que, d'un autre côté, on voit chaque jour les aliénés les plus déraisonnables écrire les lettres les plus sensées.

Cet homme me paraît donc actuellement encore dans un tel état intellectuel que, malgré le bienfait de la secousse morale qui l'a délivré d'une partie de ses manies, il est susceptible d'en concevoir de nouvelles, dont les résultats seraient peut-être aussi déplorables que les premiers. La société a donc le droit de demander, non la punition de ce malheureux, puisque sans liberté morale il ne peut y avoir de culpabilité, mais sa séquestration par mesure administrative, comme le seul moyen qui puisse la rassurer sur les actes ultérieurs de cet aliéné.

Je me résume :

Rivière est depuis sa première enfance atteint d'aliénation mentale.

Cette aliénation trouve sa cause dans la famille même de Rivière où la folie est héréditaire.

Les circonstances au milieu desquelles il a vécu ont encore augmenté cette affection primitive.

La folie s'est manifestée par une foule d'actes antérieurs et étrangers au crime qui lui est imputé ; ces actes sont nombreux, rapportés par un grand nombre de témoins et avaient fait donner généralement à Rivière le nom de fou et d'imbécile.

Son aliénation est on ne peut plus visible dans la conception de son horrible projet et dans les motifs qui l'ont déterminé à immoler son jeune frère.

elle ne s'offre à lui sous son véritable jour. Plus il y songe, au contraire, et plus il se fortifie dans son dessein, plus il se fanatise. Mais à peine faite, ses yeux se désillent, et il devient tout à coup plus raisonnable qu'il n'ait jamais été. Il est impossible de ne pas reconnaître dans ceci l'effet d'une forte secousse imprimée à tout le système nerveux, et si nous voyons chaque jour la raison se perdre à la suite d'une vive impression morale, nous ne devons pas être étonnés de la voir revenir dans les mêmes circonstances. D'ailleurs, ce fait est loin d'être le premier ; tous les auteurs qui ont traité de la folie en rapportent d'analogues, et si je ne craignais de donner trop d'étendue à cette consultation, j'en pourrais citer plusieurs exemples. « Il arrive souvent, dit M. Orfila, dans son Traité de Médecine légale, que des accès se terminent subitement, après une forte commotion morale, et l'on voit le calme renaître lorsque les malades sont parvenus à mettre à exécution les projets auxquels ils attachent une grande importance. » Hoffbauer, un des plus célèbres médecins légistes de l'Allemagne, affirme « que le retour à la raison est souvent la suite de l'exécution du projet. » J'insiste sur ce fait, parce qu'à partir de ce moment, Rivière, sans être encore parfaitement raisonnable, est néanmoins un homme tout différent.

On pense bien qu'envisageant alors sous son véritable jour l'action horrible et insensée qu'il vient de commettre, il n'eut plus la résolution d'aller s'en vanter aux magistrats. Profondément atterré sous le poids de ses remords, il eût voulu que la terre l'engloutît. La vie lui devint à charge, il résolut de s'en débarrasser, et déjà il faisait des préparatifs pour se pendre quand l'idée de la justice divine le retint. Depuis cet instant jusqu'à celui de son arrestation (un mois juste), il a mené une vie

On la retrouve tout entière dans le calme avec lequel il l'exécute et dans la manière dont il en parle immédiatement après.

La raison plus étendue dont il semble jouir depuis s'explique par la forte secousse morale qu'a déterminée chez lui le sang qu'il a répandu.

La rédaction de ses mémoires est loin d'exclure l'existence de l'aliénation antérieure au parricide.

Enfin le retour de Rivière à des idées plus saines peut n'être pas de longue durée, et s'il n'est pas coupable il est du moins dangereux et doit être séquestré dans son propre intérêt et surtout dans celui de la société.

L. VASTEL.

Caen, le 25 octobre 1835. }

Une dernière expertise, celle des médecins parisiens, se trouve, pour la commodité de l'exposé, dans le dossier de grâce, pp. 250-253.

L'acte d'accusation et le rapport du procès

mère était étendue près du foyer et tout ce qui l'entourait était la preuve qu'elle avait été surprise occupée de soins de ménage, sa tête baignait dans son sang, les os en étaient fracturés ainsi que ceux de la face qui était horriblement défigurée et portait la trace de plaies profondes. Les vertèbres du cou étaient brisées, et la tête ne tenait plus au tronc que par les muscles du côté gauche et quelques lambeaux de peau; tout prouvait donc avec quelle violence il avait été fait usage sur elle d'une arme tranchante et pesante. Cette malheureuse était enceinte de près de sept mois. — Près d'elle était gisant le cadavre de son jeune fils, plusieurs plaies profondes à la tête telles qu'une partie de la voûte du crâne qui était à peu près détachée, indiquaient assez qu'il avait succombé à de semblables violences; plusieurs coups avaient également laissé des traces sur les épaules et sur la nuque du cou. Enfin, près de ces deux cadavres, était celui de la fille Rivière, son métier de dentelle renversé, ses sabots laissés près de la fenêtre de l'appartement indiquaient qu'elle avait voulu fuir; le désordre de ses vêtements, une partie de ses cheveux arrachés et que l'on voyait à côté d'elle attestaient la lutte qu'elle avait soutenue. — Plusieurs coups du même instrument avaient pénétré profondément dans la gorge; et la face était également sillonnée de larges coupures. Ni les causes de mort, ni l'auteur du crime n'étaient donc à rechercher, mais quels motifs avaient pu porter l'accusé à un aussi atroce forfait? Dans le premier moment l'impossibilité de se les expliquer contribua à accréditer l'opinion qu'il avait cédé à un accès de folie furieuse. Les bizarreries d'un caractère universellement signalé comme sombre et peu communicatif, quelques circonstances peu remarquables quand elles semblaient insignifiantes et aussitôt défigurées par

6. Acte d'accusation

LE PROCUREUR GÉNÉRAL
près la Cour Royale de Caen

Exposé que par arrêt rendu le 25 juillet 1835 par la chambre des mises en accusation de cette Cour, il a été déclaré qu'il y avait lieu d'accuser le nommé Pierre Rivière, âgé de 20 ans, cultivateur, né à Courvaudon, demeurant à Aunay, de faits qualifiés crimes par la loi et que ledit Rivière a été renvoyé devant la Cour d'assises du Calvados qui tiendra ses séances à Caen.

Le Procureur général qui en exécution de cet arrêt a fait un nouvel examen des pièces du procès, déclare qu'il en résulte les faits suivants :

Dans la journée du trois juin dernier, de onze heures à midi, Victoire Brion, femme Rivière, Jules Rivière, jeune enfant de huit ans, et Victoire Rivière âgée d'environ 18 ans, furent cruellement assassinés à leur domicile en la commune d'Aunay. Ce fut sous les yeux d'une voisine que fut égorgée cette dernière, qui, dans sa lutte avec son meurtrier l'avait entraîné jusqu'à la porte de la maison. L'auteur de ce triple forfait n'était autre que le fils de l'une des victimes et le frère des deux autres. Profitant du moment d'effroi causé par les cris du premier témoin de son crime, il s'éloigna sans paraître même songer à fuir et encore armé de la hache dégoutante de sang dont il venait de se servir. Quand on songea à s'assurer de sa personne il avait disparu sans que l'on sût quelle direction il avait suivie. Les autorités les plus rapprochées furent aussitôt appelées et elles constatèrent, à l'assistance de deux médecins, l'état

d'imparfaits souvenirs et par la prévention, rendirent bientôt cette opinion générale. Sur ces entrefaites, et après un mois d'une vie errante, Rivière fut arrêté dans la commune de Langannerie; lui-même, par ses démarches, s'était rendu suspect; il n'opposa aucune résistance et ne chercha pas à dissimuler qui il était. Cette insouciance apparente, l'aveu de son crime avec des explications qui semblaient révéler un dérangement mental, parurent un instant justifier le jugement porté sur lui. Mais c'était un rôle difficile à soutenir que celui d'une aliénation feinte. Déjà percevait son intelligence dans tout ce qui ne tenait pas au système de défense qu'il avait adopté et ce système lui-même portait le cachet du calcul, aussi, dès son premier interrogatoire, l'accusé renonça-t-il à se présenter comme un inspiré auquel son crime avait été commandé par Dieu qui lui était apparu et il passa les aveux les plus circonstanciés. Ainsi il a tué sa mère pour venger son père des torts qu'elle se donnait depuis longtemps à son égard, et assurer ainsi son repos; sa sœur parce qu'elle aimait sa mère et s'était toujours associée à ses torts envers son père; son frère, parce qu'il aimait l'un et l'autre. Ces crimes il les a réfléchis, calculés, préparés, et son langage fait foi de la conscience la plus complète de ce qu'il a fait et de sa position : quelques observations sur le caractère, les penchants, les habitudes de l'accusé ne permettent pas d'en douter.

Pierre Rivière est âgé de 20 ans; dès son enfance, il annonça un caractère sauvage qui n'a cessé de le porter à éviter les jeunes gens de son âge et à rechercher la solitude. Sérieux et rêveur, l'expression de sa physionomie comme ses attitudes indiquent l'habitude de la réflexion; il parle peu, — seulement quand on l'interroge, et ses réponses sont courtes et précises. Doué

d'une mémoire dans laquelle tout se grave facilement et rien ne s'efface, il s'est fait remarquer entre ses camarades par son aptitude à apprendre, égale à son désir de s'instruire. Toujours il a montré beaucoup d'empressement à profiter de toutes les occasions qui se sont offertes à lui de lire des ouvrages de toute espèce et son goût pour la lecture lui a souvent fait y consacrer ses nuits.

Ses dispositions à la cruauté se sont dans tous temps révélées par ses amusements; ils consistaient habituellement dans des actes de barbarie sur des animaux; il aimait à les soumettre à des tortures dont le spectacle le réjouissait; quelques faits qui témoignent d'un caractère violent et froidement cruel sont également établis; du reste il est opiniâtre et obstiné à ce point dans ses volontés que qui que ce soit, sans en excepter son père, n'a jamais pu les vaincre.

Tel est l'accusé, sombre, rêveur, d'une imagination ardente, cruel et violent.

Toute sa vie il a eu le spectacle des querelles domestiques de ses parents; et, d'accord en cela avec le public, il attribuait à la conduite de sa mère les malheurs qui n'avaient cessé d'empoisonner l'existence de son père; aussi s'était-il rangé du parti de ce dernier avec lequel il avait longtemps habité un domicile séparé de celui de sa mère. De ces circonstances il était né chez l'accusé contre celle-ci un sentiment de haine qu'aujourd'hui même le repentir et les remords n'ont point entièrement étouffés. Témoin chaque jour des chagrins de son père, instruit de leur cause, la pensée lui vint de la faire cesser. Une fois qu'elle eut pris place dans son imagination sombre et habituée à s'attacher fortement au sujet dont elle s'emparait, cette pensée ne le quittait plus; elle devint l'objet de ses constantes préoccupa-

D'avoir commis le dit homicide avec préméditation. 2^o D'avoir ledit jour et lieu volontairement donné la mort à Jules Rivière, son frère, et à Victoire Rivière, sa sœur. D'avoir commis lesdits homicides avec préméditation.

Au parquet à Caen le 28 Juillet 1835

7. Articles de journaux

Le Pilote du Calvados, 17 Juillet 1835.

Pierre Rivière a été transféré à Vire, deux ou trois jours après son arrestation à Langannerie. L'affaire est à peu près instruite actuellement et ne tardera pas à être soumise à la Chambre des mises en accusation.

On assure que cet assassin est une espèce d'illuminé ou cherche à se faire passer pour tel. Très borné dans ses facultés intellectuelles, d'un caractère sombre qui n'est pas de son âge, il prétend, en consommant son triple crime, n'avoir fait qu'obéir à un ordre céleste. Il paraît que ce jeune misérable se livrait avec ardeur à la lecture des livres de piété et que c'est dans ces lectures que, faute d'un discernement suffisant, il a puisé le fanatisme qui l'a conduit au crime. Il paraît aussi que la pensée étouffée qu'il a mise si affreusement à exécution, était chez lui le résultat d'une idée fixe, d'une sorte de monomanie qui le travaillait depuis quelque temps déjà.

Au surplus l'instruction judiciaire va faire connaître les précédents de ce jeune furieux, son degré d'intelligence et la funeste inspiration qui lui a fait porter une main criminelle sur trois des membres de sa famille.

P.S. De nouvelles informations que nous recevons de

tions, de ses rêveries solitaires. Incessamment assiégé par ce funeste projet, toutes les forces de son cerveau mal organisé et exalté par des lectures mal comprises se dirigèrent vers un but, son accomplissement et son instinct sanguinaire devait lui indiquer l'affreux moyen de l'atteindre.

La mort de sa mère fut donc résolue, ainsi que celles des autres victimes. Depuis plusieurs jours l'arme fatale était préparée et à sa disposition. Deux fois cependant, lui-même le raconte, son féroce courage lui manqua; mais enfin le trois juin, après avoir épié, toute la matinée, le moment favorable, il consuma son crime, moins inouï peut-être que ne l'est le caractère de son auteur, et raconta par lui aussi froidement qu'il fut conçu.

Rivière a été dans la prison visité et observé par un médecin habile. Rien en lui aux yeux de cet homme de l'art, ne décèle le moindre dérangement intellectuel et si sa fuite après son crime, si cet essai de sa part de se faire considérer comme un fou pour échapper à la Justice ne témoignaient assez de sa parfaite intelligence de ce qu'il faisait et des conséquences qui en devaient suivre sa raison ressortirait encore évidente d'un mémoire fort détaillé rédigé par lui depuis son arrestation. Sans doute beaucoup de pensées qui y sont exprimées dénotent un déplorable dérèglement d'idées et de jugement, mais il s'en faut que ce soit l'ouvrage d'un aliéné et le style n'est pas ce qu'il y a de moins surprenant dans cette singulière composition.

En conséquence de ces faits établis par les pièces du procès le nommé Pierre Rivière est accusé 1^o D'avoir dans la journée du 3 juin 1835, dans la commune d'Aunay, commis volontairement un homicide sur la personne de Victoire Brion femme Rivière, sa mère.

Vire sur l'affaire de Pierre Rivière, nous font connaître qu'après un long interrogatoire que le magistrat instructeur lui a fait subir, cet individu a cessé de jouer le rôle d'illuminé et a avoué qu'il a été porté au crime dans la pensée de venger son père de la conduite que, dans l'opinion publique, la femme Rivière menait depuis longtemps.

Le Pilote du Calvados, 29 juillet 1835.

On dit que Pierre Rivière, auteur d'un triple assassinat sur les membres de sa famille a adressé de sa prison à Vire aux magistrats chargés des poursuites qu'entraîne son crime un mémoire fort remarquable. Ce jeune homme, assurait-on d'abord, était une sorte d'idiot que l'on supposait avoir agi sans bien comprendre l'étendue de son action féroce. Si l'on en croit ce qui se dit de son mémoire Rivière serait loin d'être privé d'intelligence et les explications qu'il donne aux magistrats, non pour se justifier (car il paraît qu'il avoue et le crime et l'intention) mais pour exposer les raisons qui l'ont conduit à son action criminelle prouveraient au contraire que l'homme si simple en apparence était tout autre en réalité. On assure, en effet que le mémoire dont nous parlons est plein de raison et écrit de telle manière que l'on ne sait ce qui doit le plus surprendre de ce mémoire ou du crime de celui qui l'a rédigé. (Article reproduit dans la Gazette des Tribunaux, 1^{er} août 1835.)

geai, il soutint que cela n'était pas. Pierre Rivière ayant réuni quelques petits enfants du village simula une inhumation, il alla enterrer le geai à quelques pas de la maison : il mit sur la fosse un écrit dont je me rappelle ces mots : « Ici repose le corps du geai Charlo, appartenant à Prosper Rivière » ; il y avait d'autres mots que je ne me rappelle pas ; l'inculpé avait alors dix-huit ans.

Je ne puis donner d'autres renseignements, j'ajouterais seulement que l'inculpé passait pour un imbécile dans la commune.

Geneviève Rivière, veuve de Jean Quesnel, 36 ans, occupée dans son ménage :

Rivière avait l'habitude constante de se retirer dans des lieux écartés, il fuyait la compagnie au point que pour aller à l'église ou en revenant, il ne suivait point le chemin fréquenté ; il parlait seul la tête levée, comme s'il eût parlé aux arbres : quelquefois il poussait des cris effrayants. Quand on lui demandait ce qu'il faisait là, il répondait tantôt qu'il conversait avec les fées, tantôt qu'il conversait avec le diable. Plusieurs fois, étant auprès de la cheminée, il m'a appelé en me disant : venez donc voir, venez donc voir, lorsque j'y allais, il me disait : voyez donc le diable qui est là. D'autres fois, il disait : tenez, voyez Mourelle qui grince des dents (Mourelle était une vieille jument appartenant à son père, et dont il parlait très souvent). Ses parents cachaient autant qu'ils le pouvaient ses bizarreries ; il paraissait avoir peur des chats et des poules, et surtout des femmes : souvent lorsque je l'approchais, il se retirait précipitamment comme effrayé ; si je lui demandais la raison de cette conduite, il répondait par un éclat de rire. C'était la réponse qu'il faisait toutes les fois

qu'on lui adressait des questions, ou des reproches, au sujet de ses extravagances.

Quinze jours avant le crime Rivière, passant devant notre porte, m'appelle : que me veux-tu ? lui dis-je, je vais voir le diable, me répondit-il ; il fit en même temps un grand éclat de rire, et poursuivit son chemin vers un petit bois appartenant à son père.

Il y a deux ans, je gardais la maison de Rivière, pendant l'absence de ses parents ; son frère Prosper m'avait fortement recommandé un geai auquel il était extrêmement attaché. Je dis à Pierre de lui donner à manger, ce qu'il fit devant moi ; le geai me paraissait bien portant, le lendemain matin à cinq heures, je le trouvai mort dans sa cage. J'accusai Pierre de l'avoir fait mourir, il me dit que cela n'était pas, mais il s'en défendait en riant ; son ton et son air me persuadèrent que j'avais raison de l'accuser. Le soir il réunit de petits enfants, fit une croix de bois, et enterra le geai après avoir simulé les cérémonies d'une inhumation.

Pendant près de deux ans, Rivière a travaillé dans son grenier, avec un couteau et quelques petits outils qu'il se procurait chez les voisins, divers morceaux de bois dont on ne devinait pas l'usage ; toutefois, mes enfants m'ont dit que cela ressemblait un peu à un fusil ; Rivière donnait à cet instrument le nom de *Calibine*. Il est allé un jour, suivi par les enfants du village, l'enterrer dans un pré. Deux ou trois mois après il est allé, suivi aussi d'enfants, le déterrer : il y a environ deux ans que cette dernière scène se passa.

Victor Marie, 26 ans, domestique du sieur Charles Grelley :

Il y a environ deux ans, je vis Pierre Rivière menacer d'une faux qu'il tenait à la main, un de ses frères décédé

il y a huit ou neuf mois ; l'enfant pleurait et criait : Que faites-vous ? dis-je à Pierre. Pierre cessa de diriger la faux vers son frère ; mais sans me répondre, l'enfant me dit : Pierre a dit qu'il voulait me couper les jambes.

L'inculpé, à ma connaissance, s'est souvent fait un jeu d'effrayer des enfants. Un jour, il y a environ un an, il prit le fils de Charles Grelley, chez lequel je suis domestique, et le porta dans l'auge où son cheval prenait sa nourriture, en disant qu'il voulait le faire manger par le cheval ; l'enfant revint à la maison en pleurant, et de suite il raconta la scène qui venait de se passer : l'enfant avait été tellement effrayé, que pendant longtemps il n'osa passer devant la porte de Rivière.

J'ai entendu dire dans le public, que l'inculpé s'est montré plusieurs fois cruel envers des oiseaux et des grenouilles, il levait la peau à ces derniers et clouait les autres tout vivants à des arbres.

Michel Nativel, âgé de 38 ans, filassier :

Il y a cinq ou six ans, étant entré chez Rivière, je trouvai Prosper Rivière, alors âgé de six à sept ans, assis devant le feu sur une chaise, les pieds attachés à la crémaillère, et sous les pieds, de la flamme qui allait en s'augmentant et qui allait bientôt le brûler ; l'enfant qui sentait déjà une sorte de chaleur, pleurait ; la tante de son père, qui avait le dos tourné à la cheminée, était tellement sourde qu'elle n'entendait pas ; Pierre Rivière tournait autour de l'appartement en riant beaucoup d'un rire singulier, du rire des imbéciles. Je courus détacher ou couper la corde qui tenait les pieds de l'enfant à la crémaillère, déjà le feu avait roussi ses bas, et je vis que si je n'étais pas arrivé à temps, le malheureux enfant allait bientôt avoir les jambes brû-

lées. Je reprochai vivement à Pierre (comme l'enfant m'avait dit que c'était Pierre qui l'avait attaché) ce qu'il avait fait là, il ne me répondit pas et continua son rire bizarre.

Plusieurs fois je l'ai vu rire sans finir, mais toujours d'un rire d'imbécile, pendant des quarts d'heure entiers.

Il avait l'habitude de chercher à effrayer les enfants et j'avais peur qu'il ne leur fit du mal ; quand je m'absentais, je recommandais toujours qu'on ne les laissât pas dans sa voie, je l'avais vu plusieurs fois porter des enfants sur le bord du puits et leur faire peur en leur disant, je te vais laisser tomber ou je te vais jeter dedans.

Rivière n'aimait pas les chats, il en a un jour tué un qui m'appartenait et il se servit pour cela d'un croc à fumier ; je ne sais pas ce qu'il fit ensuite du cadavre, mais j'ai entendu dire à ses frères et sœurs qu'il s'amusa à tourmenter des animaux et que quand il en avait tué un il se mettait à rire devant lui comme un imbécile. On m'a dit qu'il avait crucifié des grenouilles et de jeunes oiseaux et qu'il se tenait ensuite devant ces pauvres bêtes occupé à les regarder en riant.

Pierre Armand Quevillon, 24 ans, cultivateur :

J'ai vu souvent Rivière rire sans motif, je l'ai vu se rouler par terre et quand on lui demandait pourquoi il faisait cela, il riait pour toute réponse ; il n'y a pas longtemps que je connais Rivière. Je ne sais pas autre chose.

Louis Hamel, 58 ans, mécanicien pompier :

J'eus l'occasion de voir l'inculpé, il y a environ trois semaines ; il me sembla qu'il y avait dans son regard quelque chose d'extraordinaire et qui annonçait la folie,

substitué de M. le Procureur général. Celui-ci s'est surtout attaché, les faits étant constants et avoués, à établir par l'ensemble de l'instruction et des débats, notamment par le propre mémoire de l'accusé, que celui-ci savait très bien discerner le bien du mal, qu'il avait eu parfaite intelligence de son crime et qu'il n'y avait chez lui ni folie caractérisée, ni monomanie du meurtre.

La défense confiée à M^e Berthaud, jeune avocat du barreau de Caen, a été présentée avec talent, et de tels efforts eussent été couronnés de succès, si un succès eût été possible. MM. les jurés sont restés trois heures dans la chambre de leurs délibérations ; sans doute ils auront voulu lire et apprécier le mémoire rédigé par l'accusé et qui très probablement aura singulièrement contrasté avec le système de défense. A une heure trois quarts du matin, ils ont rapporté un verdict de culpabilité et au milieu de la stupeur générale, la cour a prononcé contre Pierre Rivière la peine des parricides.

c) *Annales d'hygiène publique (1836, p. 201)*

M. Bouchard, appelé à l'audience et interrogé sur la question de savoir si Pierre Rivière était aliéné, répondit : Pierre Rivière n'est pas aliéné, et cela pour deux raisons ; 1^o parce qu'en étudiant sa constitution physique, on ne trouve aucune cause qui ait pu déranger les fonctions de son cerveau ; 2^o parce que son état mental ne peut se ranger dans aucune des classifications adoptées par les auteurs. « Ainsi, dit M. Bouchard, Pierre Rivière n'est pas monomane, puisqu'il ne délire pas sur un seul et unique objet ; il n'est pas maniaque puisqu'il n'est pas dans un état habituel d'agitation ; il n'est pas idiot puisqu'il a écrit un mémoire plein de sens ; enfin, il n'est pas en démence, ainsi qu'il est facile de le voir.

et les muscles ne semblaient plus faire qu'une bouillie. La femme Rivière était enceinte.

Victoire Rivière avait la tête fendue dans diverses directions et la figure sillonnée de nombreuses blessures, une partie de ses cheveux était arrachée.

Jules Rivière avait à la tête de larges et profondes incisions qui avaient pénétré le cerveau ainsi que le cervelet, d'autres coups avaient été portés sur la nuque et sur les épaules.

Ces blessures, qui avaient occasionné la mort, paraissent faites avec un instrument tranchant.

Une voisine des époux Rivière vit Pierre Rivière luttant avec sa sœur Victoire ; il tenait une serpe à la main et lui en porta un coup qui l'étendit à ses pieds. Cette femme appela du secours, mais déjà les trois victimes avaient reçu la mort. Peu d'instants après, Rivière fut rencontré, sortant de la maison de son père, par un habitant du village à qui il dit : Je viens de délivrer mon père de tous ses malheurs, je sais que l'on me fera mourir, mais cela ne me fait rien : il tenait alors à sa main une serpe ensanglantée.

On se mit inutilement à la poursuite de Rivière, pendant un mois il parvint à se soustraire à toutes les recherches. Il fut arrêté le deux juillet dans une commune de l'arrondissement de Falaise. Il répondit, aux questions qui lui furent adressées par les gendarmes, qu'il avait tué sa mère, sa sœur et son frère parce qu'ils avaient péché. Il portait une espèce d'arc, une flèche au bout de laquelle était un clou, un peu de soufre et deux couteaux. Arrivé dans la prison de Falaise, on pensa qu'il avait tenté de s'évader, mais il a déclaré depuis qu'il avait feint une tentative d'évasion pour ne pas rester avec les autres détenus pour lesquels il croyait être un objet d'horreur.

Donc Pierre Rivière n'est pas aliéné. » Quatre médecins étaient présents à l'audience et furent entendus. Deux partageront la conviction de M. Vastel ; deux se rangèrent à l'avis de M. Bouchard.

Malgré la plaidoirie éloquent et pleine de conviction de M. Berthaud, le jury déclara Pierre Rivière coupable ; en conséquence, ce malheureux fut condamné au supplice des parricides. Cependant effrayé peut-être par l'énormité de la peine infligée à un homme qui, de leur propre aveu, n'avait jamais joué entièrement de sa raison, les jurés se réunirent et formèrent une demande en commutation de peine.

5. *Rapport du président des assises à la Direction des affaires criminelles*

Mercredi 11. Jean-Pierre Rivière, âgé de 20 ans, cultivateur, né à Courvaudon, demeurant à Aunay.

Accusé d'avoir le 3 juin 1835 volontairement et avec préméditation donné la mort à Victoire [Marie] Brion femme Rivière, sa mère, à Victoire Rivière, sa sœur et à Jules Rivière, son frère.

Condamné au supplice des parricides.
Le 3 juin vers midi, Marie Brion femme Rivière âgée d'environ 40 ans, Victoire Rivière sa fille âgée de 18 ans et Jules Rivière son fils âgé de sept ans, furent trouvés sans vie dans leur habitation en la commune d'Aunay. Leurs cadavres gisaient au milieu d'une immense quantité de sang. La femme Rivière avait la face et la partie antérieure du cou du côté droit tellement hachées que les vertèbres cervicales étaient entièrement séparées du tronc, la peau et les muscles du côté gauche retenaient encore la tête ; de nombreux coups avaient été portés sur cette partie du corps avec tant de violence que les os

Lorsqu'il prêta son premier interrogatoire devant le juge d'instruction de Vire, il voulut d'abord soutenir le rôle qu'il avait joué au moment de son arrestation : il dit qu'en tuant sa mère et sa sœur et son frère, il avait obéi à l'ordre de Dieu qui lui avait commandé de leur donner la mort parce qu'ils étaient d'accord pour persécuter son père, et il citait plusieurs exemples puisés dans la Bible qui selon lui prouvaient que Dieu avait quelquefois autorisé de pareilles actions ; mais il ne tarda pas sans avouer qu'il en avait imposé, il reconnut qu'il avait tué sa mère pour débarrasser son père d'une méchante femme qui le tourmentait, sa sœur parce qu'elle prenait le parti de sa mère, et son frère parce qu'il aimait sa mère et sa sœur. Il avait fait à dessein aiguiser sa serpe un mois auparavant, deux fois le courage lui avait manqué, enfin le 3 juin il se sentit assez de résolution pour exécuter son affreux projet. Il ajouta qu'il avait tenté de se faire passer pour fou, mais qu'il y renonçait et qu'il se soumettait au sort qui lui était réservé.

Dans un mémoire fort long rédigé et écrit en entier par Rivière dans l'espace de quinze jours, il a rendu compte de la manière la plus détaillée de la conduite coupable de sa mère envers son père, des sentiments que cette conduite lui faisait éprouver, des réflexions qui le conduisirent à former le projet de tuer sa mère pour assurer le repos de son père, de ses hésitations, des efforts qu'il eut à faire sur lui-même pour le mettre à exécution, de son repentir, des remords dont il fut déchiré, de la manière dont il a vécu jusqu'à son arrestation, des pensées qui ne cessaient de l'agiter, et du désir de voir finir une vie qui lui était à charge.

Après des aveux de cette nature, il ne restait plus qu'à rechercher si Rivière avait l'usage de sa raison au

moment de l'action, et c'est vers ce but qu'ont été dirigés l'instruction et les débats.

La physionomie de Rivière n'a rien de remarquable, elle annoncerait plutôt la douceur que le penchant à la cruauté; pendant les débats elle est restée aussi immobile que son corps; son esprit paraissait calme et ne semblait agité par aucun sentiment; cependant à la vue de la serpe encore teinte de sang il détourna la tête avec horreur en disant: J'ai hâte de mourir. Ses réponses ont toujours été claires et précises, il a entendu prononcer sa condamnation avec la plus grande impassibilité; il a fallu les instances répétées de son père, de son confesseur et de son défenseur pour le déterminer à signer son pourvoi.

Il est demeuré constant que Rivière n'avait éprouvé aucune maladie et n'avait reçu aucunes blessures qui aient pu occasionner un dérangement dans ses facultés intellectuelles.

Dans son enfance, Rivière paraissait avoir l'esprit borné; il n'apprit qu'avec peine à lire et à écrire. Mais le curé de sa paroisse, homme distingué pour sa capacité, ne tarda pas à découvrir en lui une grande aptitude, surtout pour les sciences exactes. Il avait une mémoire prodigieuse, lisait avec une extrême avidité tous les livres qui étaient à sa disposition, et n'oubliait rien de ce qu'il avait lu. Après avoir été très religieux, il abandonna toute pratique de dévotion, puis était revenu à ses premiers sentiments; il a expliqué ainsi sa conduite; les instructions religieuses que j'avais reçues et les livres de dévotion m'avaient d'abord convaincu de la vérité de la religion, un livre nommé *Le bon sens* du curé Meslier m'avait fait douter, le catéchisme de Montpellier et mes réflexions dissipèrent mes doutes; et j'ai agi conformément aux sentiments que j'éprouvais.

Tous les habitants qui par leur instruction, leur position sociale, et leurs rapports avec Pierre Rivière étaient le plus à portée de donner des renseignements exacts, l'ont peint comme étant d'un caractère sombre et mélancolique, fuyant toute société; quelquefois il quittait la maison de son père, et passait des nuits entières dans les bois. On le regardait comme un idiot, mais jamais on n'avait remarqué en lui aucuns penchants vicieux. Des témoins dignes de foi ont rapporté des faits qui leur paraissaient prouver le dérangement de son esprit. Étant enfant, Rivière attachait sur une planche avec des clous des oiseaux et des grenouilles, et les regardait mourir en riant, du rire d'un imbécile; selon Rivière il se représentait ainsi la passion de Jésus Christ; plusieurs fois on l'a vu tout hors de lui et éprouvant la plus vive émotion parce qu'il croyait voir le Diable, il disait aussi s'entretenir avec les fées dans ses promenades nocturnes; c'était, a-t-il répondu dans les débats, pour se moquer de ceux qui croyaient de pareilles absurdités; à diverses reprises on l'a surpris dans son jardin faisant sauter des têtes de choux avec un bâton en criant: droite, gauche; il se figurait, a-t-il dit, être général d'armée. Pendant deux ans il a travaillé dans son grenier à faire un instrument pour tuer les oiseaux, qu'il avait nommé *Calibine*; il alla ensuite l'enfourer dans un champ suivi des enfants du village; à la même époque il enterra un geai qui avait appartenu à son frère en simulant les cérémonies religieuses, il avait alors 18 ans; plusieurs autres faits de cette nature annonçant la bizarrerie ou l'extravagance ont encore été rapportés dans les débats.

Il est demeuré constant que Rivière avait une grande aversion pour les femmes et pour tous les animaux femelles, il redoutait surtout la vue de ses parentes, et

lorsqu'on lui en a demandé la cause, il a répondu qu'en lisant l'Écriture sainte il avait conçu la plus grande horreur pour l'inceste et la bestialité, et qu'il craignait qu'il n'existât un fluide invisible qui le mit malgré lui en rapport avec les femmes ou les animaux femelles, lorsqu'il se trouvait en leur présence.

Deux parents de la femme Rivière à un degré peu éloigné sont morts aliénés, un d'eux avait été interdit; ils avaient la même aversion pour les femmes. Un des frères de Rivière âgé de 13 ou 14 ans passe pour être complètement idiot.

Les débats n'ont rien révélé qui puisse faire supposer que Rivière fût animé contre sa mère, son frère et sa sœur par aucun sentiment de haine, de vengeance, de jalousie ou de cupidité. Les discussions qui existaient entre Rivière père et sa femme étaient connues de tout le monde et tout le monde donnait tort à celle-ci; on plaignait Rivière d'être associé à une aussi méchante femme; Pierre Rivière avait pour son père la plus tendre affection, et le spectacle continu des tracasseries dont il était l'objet et des malheurs qui l'accablaient, en exaltant son imagination sombre et mélancolique, paraît seul lui avoir fait concevoir l'horrible projet qu'il a exécuté le 3 juin.

Le mémoire de Rivière est écrit avec clarté, ordre et précision, tous les torts de sa mère envers son père sont rapportés avec les détails les plus minutieux. On y voit que Rivière était tourmenté par un désir immodéré de gloire et d'illustration, et qu'une suite de faux raisonnements appuyés sur des exemples tirés de l'histoire l'ont conduit à penser qu'il ferait une action méritoire et s'immortaliserait en sacrifiant sa vie pour assurer le bonheur de son père. Ce mémoire suppose dans Rivière une et une très grande intelligence, et l'aberration la plus

complète du jugement; quoique Rivière n'ait reçu que l'éducation que l'on donne au village, le style est assez correct et on y trouve des pages d'une éloquence remarquable.

Dans ce mémoire Rivière donne sur le motif qui l'a porté à tuer son jeune frère une explication différente de celle qui se trouvait dans ses premiers interrogatoires; il dit avoir tué son frère pour se rendre plus odieux à son père et que son supplice ne lui occasionnât aucun chagrin.

A la fin des débats des médecins ont été appelés à donner leur opinion sur l'état mental de Rivière, trois ont pensé qu'il n'était pas sain d'esprit au moment de l'action, trois autres ont adopté un avis contraire et, tout en reconnaissant les bizarreries de sa conduite et l'égarément de son jugement, ils ont cru qu'il avait assez l'usage de sa raison pour apprécier la moralité de son action et en être responsable. Les deux médecins qui dirigent la maison d'aliénés du Bon Sauveur de Caen ont été d'avis différent.

Le jury, qui comptait parmi ses membres des hommes distingués pour leur instruction et leur sagacité, a déclaré Rivière coupable à l'unanimité, mais six jurés ont été d'avis d'admettre des circonstances atténuantes. La lecture du mémoire paraît avoir exercé une grande influence sur l'opinion qui a été adoptée.

Le projet formé à l'avance par Rivière de tuer sa mère, sa sœur et son frère, l'horreur que lui inspire l'action qu'il va commettre, ses hésitations, son repentir, ses remords et ses aveux prouvent qu'il comprenait toute l'atrocité de son action, qu'il en avait la conscience, et que par conséquent il devait être déclaré coupable et condamné. Cependant peut-on voir dans Rivière un homme que l'on doit assimiler à l'assassin

dont le bras est armé par les passions coupables qui portent ordinairement l'homme au crime. Ce n'était pas son intérêt personnel qui le faisait agir, son mobile était le désir mal entendu de procurer le bonheur à son père; si, au moment de l'action, il avait l'usage de sa raison, son crime, quel que soit d'ailleurs l'égarément de son jugement, doit être puni avec toute la sévérité de la loi. Mais l'énormité même du crime et l'absence de motif raisonnable rapprochées des bizarreries de son caractère et de l'extravagance de quelques-unes de ses actions n'ont elles point fait naître des doutes sur son état mental. Il y a eu sur ce point partage d'opinion entre des médecins également dignes de confiance et entre les membres du jury. Le public qui a suivi avec le plus vif intérêt les débats de cette affaire s'est aussi divisé d'opinion, et des doutes sérieux se seraient élevés dans l'esprit des membres de la cour s'il eussent été appelés à prononcer. Rivière ayant été si diversement jugé par des hommes consciencieux et éclairés, on doit être porté à penser qu'il y a quelque chose dans cet homme qui ne doit pas le faire confondre avec d'autres hommes coupables d'actions aussi atroces, et si le dérangement des facultés intellectuelles a des degrés, ne peut-on pas attribuer son crime à un état d'exaltation momentanée préparé par les malheurs de son père, état qui sans doute n'est pas la folie, mais qui cependant ne suppose pas l'usage entier de la raison, surtout chez un homme dont les actions avaient quelquefois paru des actions d'extravagance.

Aux yeux de ceux qui pensent que Rivière est coupable dans toute l'acceptation de ce mot, et cette opinion a pour garantie la réponse du Jury, son exécution est un exemple que réclame impérieusement l'intérêt de la société, mais cet exemple ne peut être saluaire

qu'autant qu'il ne s'éleverait aucun doute sur la culpabilité entière de Rivière, autrement il ne produirait qu'un effet fâcheux.

Si la clémence royale daignait s'étendre sur Rivière, son état mental en serait le seul motif, et dans ce cas je pense que sa peine devrait être commuée de manière à ce qu'il fût privé de sa liberté pendant toute la durée de sa vie.

6. Articles et lettres relatifs au procès

a) Journal de Rouen et du département de la Seine-Inférieure, dimanche 15 novembre 1835

Assises du Calvados
Lacenaire et Rivière

Nos colonnes comme celles des journaux de la capitale se remplissent depuis 3 jours de longs développements d'une horrible affaire, qui non seulement fournit ample moisson à la curiosité, mais encore plonge l'âme dans de navrantes réflexions sur l'humanité et sur l'état actuel de nos mœurs. L'homme qui en est le principal héros nous offre l'existence la plus hideusement criminelle qui se put concevoir. C'est le crime personnifié dans tout son cynisme, dans toute sa naïveté, si l'on peut dire, privé de remords, de repentir et d'espérances; c'est la réalisation épouvantable de Robert Macaire se pavant dans son manteau de souillures, s'étalant avec forfanterie dans sa légende de monstruosités, nous racontant les circonstances de ses meurtres avec l'impassibilité et la verbeuse complaisance d'un romancier du Moyen-Âge qui décrit les aïtes d'un manoir gothique; Charles-Quint de corrup-



ARRÊT

DE LA COUR D'ASSISES DE CAEN,

Du 5 Décembre 1836,

QUI CONDAMNE A LA PEINE DE MORT

Le nommé Pierre RIVIERE âgé de 20 ans,

Atteint et convaincu d'avoir assassiné sa mère étant enceinte, sa sœur âgée de 10 ans, son frère âgé de 11 ans, et son autre frère âgé de 7 ans.

Il a été exécuté le 15 février 1837.

DETAILS.

Vanement l'ait curieux du lecteur chercherait à trouver dans les annales de la justice un crime aussi affreux que celui qui vient d'être commis par Pierre Rivière, né à la Fouquetrie, commune d'Avoay, département du Calvados, arrondissement de Vire. Ce monstre, indigne du nom d'homme, était âgé de 20 ans, et devait satisfaire au trocque cochon. Le mercredi 3 juin, prêt à partir le matin pour aller labourer, il dit à son père qu'il ne pouvait s'y rendre qu'à midi et le laissa partir seul. Depuis long temps le père vivait en désunion avec sa femme qui demeurait seule dans une propriété dépendant de son bien, et distante d'un quart de lieu de l'habitation de son mari. Huit jours avant le crime, ils allèrent d'un commun accord, demander une séparation civile de corps et de biens. Le femme répondit au magistrat qui cherchait, par ses conseils, à établir l'union dans leur ménage, que depuis long-temps elle n'avait plus d'amitié pour son mari, et que l'enfant qu'elle portait n'était pas de lui. Néanmoins elle revint au domicile conjugal et fit revenir avec elle ses enfants, savoir: une fille de 18 ans un garçon de 11 et l'autre de 7. Le mercredi 3 octobre, après avoir, comme le

lecteur l'a vu, déclaré qu'il n'aurait point au travail des champs, resté seul avec sa mère et sa sœur, Pierre Rivière, poussé par un génie infernal, saisit un couteau dont on se sert pour émonder les arbres, et le monstre s'élança sur sa mère qui allaitait du lait, le frappa cruellement sur la tête et l'étendit cadavre palpitant encore lorsque son jeune frère sortant de l'école fut arrêté par un fermier du voisinage qui lui demanda pourquoi il courait si vite. Je vais, lui dit l'enfant, pour diner. Le fermier qui le connaissait voulut à toute force le ramener pour manger; mais sa destinée malheureuse devait sur lui avec la rapidité du éclair. Le frappe d'un coup sur la tête qu'il sépara presque totalement. Le malin de l'assassinat, sa mère lui demanda quel était son dessein. Vous le saurez ce soir, répondit le scélérat.

Rivière, après avoir commis le crime, a pris la fuite croyant se soustraire à la justice. Le 6 octobre 1836, l'on vit silencieusement s'avancer le cortège funèbre à travers une foule d'habitans. L'horreur était peinte sur les visages. Le vénérable pasteur prononça en pleurant les prières des morts, et la terre recouvrit pour toujours les quatre victimes.

COMPLAINTE A CE SUJET.

Air : du chien fidèle.

Si dans les fastes de mémoire
L'on inscrit des guerriers fameux,
De quelques héros dans l'histoire,
On conserve les noms affreux:
C'est de jeune Pierre Rivière,
Qui le voit vous tuer les enfants,
En honneur à la terre entière,
Y figura pour jamais.

A peine à sa vingtième année,
De sa mère il trancha les jours
Et de sa sœur infatigable,
Do la vie arrêta le cours.
Sa pauvre mère était enceinte
Quand il commit l'assassinat,
Et maintenant cette complainte,
Chacun d'entre vous s'écrit.

Dernier pour le labourage,
Rivière refusé de partir,
Son père fut seul à l'ouvrage,
Hélas! qu'il dit d'un repentir,
Hélas! seul avec sa famille,
Il saisit le fatal couteau:
Bientôt dans ses mains l'aïer brilla,
Et de sa mère il eut le bras.

Les victimes respirant encore,
Lorsque, poussé par son malheur,
Son frère, à peine à son aurore,
Vient se devant de malheureux,
Armé de la hache meurtrière,
Bientôt il l'étend à ses pieds
Grand Dieu! toi qui crées la terre,
Tu puniras le meurtrier.

Printis du vendre et distribuer.

Prix : 2 sous.

Château-Vibray -- Imp. de A. LAUGÉE.

Le mémoire

Détail et explication
de
l'événement

arrivé le 3 juin à Aunay, village de la Faucric
écrite par
l'auteur de cette action.

Moi Pierre Rivière, ayant egorgé ma mère, ma sœur et mon frère, et voulant faire connaître quel sont les motifs qui m'ont porté à cette action, j'ai écrit toute la vie que mon père et ma mère ont menée ensemble pendant leur mariage. J'ai été témoin de la plus grande partie des faits, et qui sont écrits sur la fin de cette histoire, pour ce qui est du commencement, j'ai l'ait entendu raconter à mon père lorsque qu'il en parlait avec ses amis, ainsi qu'avec sa mère, avec moi et avec ceux qui en avaient connaissance. Après cela je dirai comment je me suis résolu à commettre ce crime, ce que [je] pensais alors et quelle était mon intention, je dirai aussi quelle était la vie que je menais parmi le monde, je dirai ce qui se passa dans mon esprit après avoir fait cette action, la vie que je menée et les endroits par où je été depuis ce crime jusques à mon arrestation et quelles furent les résolutions que je pris. Tout cette ouvrage sera stilé très grossièrement, car je ne sais que lire et écrire; mais pourvu qu'on entende ce que je veux dire, ce

est ce que je demande, et j'ai toute

152

Moi, Pierre Rivière...

il dit qu'il allait dire une chanson, eh bien, dit François Senecal, dites-nous en donc deux mots, le menuisier commença et dit une chanson qui s'adonnait à niarguer mon père et à rire de sa duplicité. La fin du premier couplet était : que tout entre et que rien ne sorte; dans le second couplet il était dit : que Lise a fin de force d'avoir toujours laissé entrer par la même porte au bout de neuf mois il fallait bien que quelqu'uns sorte. Mon père dit alors : rentrons nous sommes plutôt dans une position de pleurer que de chanter. Le menuisier rentra avec nous, il se mit encore à parler des outils et dit : j'ai aidé à votre femme à entrer son grain et elle me disait : tenez menuisier vous prendrez les outils et cela ira pour cela. François Senecal lui dit : que voulez-vous donc nous hebeter; et après avoir resté encore quelque temps il s'en alla. Quelques femmes qui étaient là parlerent à mon père et à ma g-m. des peines qu'ils avaient, et ils les voyaient accablés, ces gens là, dirent-ils, en s'en allant, font bien leur purgatoire sur terre. Le lendemain au matin mon père partit pour Tessell, ma g-m l'attendait pour l'après-midi; mais il ne revint que le mardi sur les trois heures du matin, ah, dit-elle, que fais-tu depuis tout le temps que je t'attends et que je suis dans la peine, il dit qu'étant parti pour s'en revenir sur les six heures du soir, il s'était reposé un peu sur le chemin, qu'il s'était endormi, et qu'à son reveil il avait pris le chemin à contresens, qu'il avait fait près d'une lieue, qu'il

Le Dossier

153

s'était reconnu et s'en était revenu. Et cette journée là il fut malade. Ma g-m. dit ces choses à une des voisines et cette femme lui dit : ce sont toutes ses peines qui le tourmentent et qui l'accablent ainsi. Il n'avait pas grand courage de travailler, il se couchait et se reposait, et il était toujours accablé, reveur et pensif; plusieurs personnes disaient : s'il faut qu'il soit pris d'une maladie il ne s'en relèvera pas.

fin du résumé des peines de mon père.

Ayant promis d'expliquer mon caractère, les pensées que j'ai eues avant cette action et après, je ferai comme un abrégé de ma vie particulière et des pensées qui m'ont occupé jusqu'à ce jour.

Dans mon jeune âge c'est-à-dire vers 7 à 8 ans j'eut une grande dévotion. Je me retirais à l'écart pour prier Dieu et dans les voyages des Rogations je me refusais les rafraichissemens que lon prenait pendant un quart d'heure; je pensais que je serais prêtre et mon père disait qu'il m'y ferait parvenir. J'appris des sermons et je prêchais devant plusieurs personnes entr'autres Nicolas Rivière de notre village, et chez son frère aubergiste à Aunay devant plusieurs messieurs qui étaient chez lui. Je fit cela pendant deux ou trois ans. C'était ce que j'avais déjà lu qui m'inspirait cela. Plus tard mes idées se changèrent je pensai que je serais comme les autres hommes. Cependant je montrai des singularités. Mes compagnons d'école s'en aperce-

154

Moi, Pierre Rivière...

vaient ils se moquaient de moi, j'attribuais leur mepris à quelques actes de bêtise que je pensais avoir fait des les commencemens, et qui suivant moi m'avaient décredité pour toujours. Je m'amusaiss seul j'allais dans notre jardin, et comme j'avais lu quelques choses sur les armées je supposais nos choux verts rangés en bataille, je nommais des chefs, et puis je cassais une partie des choux pour dire qu'ils étaient tués ou blessés, ma g-m disait : c'est étonnant, il aime les choux et il les casse, je me suis amusé longtemps à cela, quoique je n'en cassât pas tant. Le fils aîné de Rivière, dit cadet*, passait me vit, et presque toutes les fois qu'il me voyait depuis te bats tu encore avec tes choux, me disait-il; j'apprit bien à lire et faire l'aritmétique, pour l'écriture je n'avancat pas tant. Lorsque que je n'allai plus à l'école je travaillai à la terre avec mon père; mais ce n'était pas là bien mon penchant, j'avais des idées de gloire, je me plaisais beaucoup à lire; à l'école on lit la bible de RoYaumont, j'ai lu dans les Nombres et le Deuteronomie, dans l'Évangile et le reste du Nouveau Testament, je lisais dans les almanachs et le géographie, j'ai [lu] dans le musée des familles et un calendrier du clergé, dans quelques histoires celle de Bonaparte, l'histoire romaine, une histoire des naufrages, la morale en action, et plusieurs autres choses, je n'aurais trouvé qu'un fragment de journal qui eût servi à torcher le derrière, je le lisais, j'ai lu aussi dans le Bon Sens du curé Melier,

156

Moi, Pierre Rivière...

servante chez nous, ouvrant un jour la porte du jardin, je jettai promptement la main à ma culotte, quoique je fût très éloigné; ah oui, dit-elle, marche tient bien ton pantalon; mais ce n'était pas elle que j'aprehendais, quand elle ouvrit la porte je craignais que ce ne fût ma g-m ou ma sœur. Ces idées se dissipèrent. Mais j'étais toujours occupé de mon excellence, et en allant seul je faisais des histoires ou je me supposai jouant un rôle, je me mettais toujours en tête des personnages que j'imaginai. Je voyais pourtant bien comme le monde me regardait, la plupart se moquaient de moi. Je m'appliquai un voir la manière de m'y prendre pour faire cesser cela et vivre en société, mais je n'en avais pas le tac, je ne pouvais trouver les paroles qu'il fallait dire, et je ne pouvais avoir un air sociable avec les jeunes gens de mon âge, c'était surtout lorsqu'il se rencontrait des filles dans la compagnie, que je manquais de paroles pour leur adresser, aussi quelqu'un pour en rire ont courut après moi pour m'embrasser, je ne voulais pas aller voir mes parens c'est-à-dire des cousins, ni les amis de mon père car j'avais peur des compliments qu'il fallait faire. Voyant que je ne pouvais réussir à ces choses je m'en consolai. Et je meprisai dans moi ceux qui me meprisai. Je voulut me venger de la fille de Nicolas Margric qui avait forcé à m'embrasser en faisant une chanson sur son honneur que j'avais resolu de semer dans les chemins, je pretendit ensuite pouvoir me

Le Dossier

155

dans le catéchisme philosophique de Feller et dans le catéchisme de Montpellier. Ce que j'avais lu sur l'astronomie et sur quelques autres choses que j'avais examinées me rendit irréligieux il y [a] trois ans. A cette époque et avant j'étais dévoré des idées de grandeurs et d'immortalité, je m'estimai bien plus que les autres, et j'ai eu honte de le dire jusque ici, je pensais que je me eleverais au dessus de mon état. Dans ce temps la passion charnelle me genait. Je pensai qu'il était indigne de moi de jamais penser à m'y livrer. J'avais surtout un horreur de l'inceste cela faisait que je ne voulais pas approcher des femmes de ma famille, quand je pensais en avoir approché trop près, je faisais des signes avec ma main comme pour reparer le mal que je croyais avoir fait. Mon père et ma g-m. étaient desolés de ces choses qui ont duré l'espace d'un an. Mon père disait c'est peut être des scrupules¹ mais c'est étonnant car il n'a plus de religion. Comme on me demandait pourquoi je faisais ces signes, je cherchais à eluder les questions en disant que c'était le diable que je voulais chasser; on disait aussi que j'avais horreur des autres femmes, car lorsqu'il se plaçaient quelquefois à côté de ma g-m. et de ma sœur, je me retirais d'un autre côté, Marianne Renaut qui était alors

1. Avant mon incredulité, j'avais eu d'autres scrupules, je craignais d'avoir des distractions dans mes prières, cela faisait que je repetais les paroles un infinités de fois; et que je faisais des gestes et des contorsions ridicules.

Le Dossier

157

venger de mes autres moqueurs en faisant des chansons sur tous eux, je dit à un de mes amis Fortain, que je pourrais me venger de tous ces gens là en faisant des écrits sur tous eux, que je pourrais les diffamer et les faire bannir du pays. Plus tard je fut tenté plusieurs fois d'en appeler quelqu'un en duel. Je resolut aussi de me distinguer en faisant des instrumens tous nouveaux je voulais qu'ils fussent créés dans mon imagination. Je resolut 1^{er}ment de faire un outil pour tuer les oiseaux comme on n'en avait pas vu j'y donnai le nom de *calibene* j'y travaillai pendant long-temps les dimanches et au soir, et voyant qu'il ne reussissait pas comme j'avais cru j'allai l'enterrer dans un prai et par la suite je le deterrai et il est encore sur le plancher d'une des maisons. J'avais aussi resolut de faire un instrument pour barter du beurre, tout seul, et une voiture pour aller toute seule, avec des ressorts que je ne voulais prendre dans mon imagination. Je contai ces choses à Fortain mon camarade, et à Jean Buot, qui travaillait avec nous. J'avais plus de société avec les enfans de neuf à dix ans qu'avec les gens de mon âge, je leurs faisais des albalêtres, et moi-même je m'occupais à en faire partir; on m'a arrêté avec un et quoique j'aye dit que c'était pour passer pour fou que je l'avais fait, ce n'était pas encore tout-à-fait pour cela. Chez nous j'en faisais partir mais j'avais soin de me cacher du mieux que je pouvais. Dans moi je trouvais que ce n'était pas une

nécessité, j'avais lu qu'autrefois on se servait de cela pour aller à la chasse et même pour se battre à la guerre. Il y a quelque temps qu'en faisant partir cela, je cassai un carreau de vitre pour Natel, j'eut honte qu'on dit que ce fût moi; mes deux frères y étaient. On leurs demanda qui l'avait cassé. Ils dirent qu'ils n'en savaient rien, et ils n'ont jamais dit que c'était moi. Comme bientôt on s'en douta, mon père demanda à Jule si ce n'était pas moi. Cet enfant soutint toujours que non. Je crucifiais des grenouilles et des oiseaux, j'avais aussi imaginé un autre supplice pour les faire périr. C'était de les attacher avec trois pointes de clou dans le ventre contre un arbre. J'appelais cela enuepharer, je menais les enfants avec moi pour faire cela et quelques fois je le faisais seul. Il y a deux ans que j'allai à la Saint Clair à Sainte Honorine tout seul pour observer les discours que les maîtres et les domestiques diraient ensemble, et par là m'instruire et en dire autant si l'occasion s'en présentait. J'observai plusieurs personnes entr'autres M^r Viel de Guiberville, je lui vit parler à plusieurs domestiques et en louer un; je regardais les gens sans leur parler, sans les connaître et sans qu'ils me fussent connus. J'ai été plusieurs fois me promener sans aucune compagnie dans les assemblées et les marchés. J'avais toujours les idées de m'instruire et de m'élever. Je pensais que si quelque fois je me voyais de l'argent j'achèterais des livres et le cour complet d'instructions de

mourant pour mon père, je me représentais les guerriers qui mouraient pour leur patrie et pour leur roi, la valeur des élèves de l'école polithécni- que lors de la prise de Paris en 1814 je me disais : ces gens la mouraient pour soutenir le parti d'un homme qu'ils ne connaissaient pas et qui ne les connaissait pas non plus, qui n'avait jamais pensé à eux; et moi je mourrai pour délivrer un homme qui m'aime et qui me chérit. L'exemple de Chatillon qui soutint seul jusqu'à la mort, un passage d'une rue par où les ennemis abondaient pour prendre son roi; le courage d'Eleazar frère Machabées qui tua un éléphant où il pensait que le roi ennemi était; quoique qu'il sut qu'il allait être étouffé sous le poids de cet animal, l'exemple d'un général romain dont je ne me rappelle pas le nom, qui dans la guerre contre les latins se devoua à la mort pour soutenir son parti. Toutes ces choses me passaient par l'esprit et m'invoitaient à faire mon action. L'exemple de Henri de la Rochejacquelin que je lut dans les derniers temps me sembla avoir un grand rapport avec ce qui me regardait. C'était un des chefs des Vendéens, il mourut à la vingt-unième année de son âge pour soutenir le parti du roi. Je considérai sa harangue à ses soldats au moment d'un combat : si j'avance, dit-il, suivez-moi, si je recule tuez-moi, si je meurs vengez-moi. Le dernier ouvrage que j'ai lu était une histoire des naufrages, que m'avait prêté Lerot. J'y vit que

l'abbé Gaultier¹ concernant la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la géométrie, la géographie, l'histoire, la musique, les langues françaises latines et italienne etc. le tout coûtant 60 frs. Je pensais que m'éleverais. Malgré ces desirs de gloire que j'avais; j'aimais beaucoup mon père, ses malheurs me touchaient sensiblement. L'abandonnement dans lequel je le vis plongé dans les derniers temps, sa duplicité, les peines continuelles qu'il endurait, tout cela me toucha vivement. Toutes mes idées se portèrent sur ces choses et s'y fixèrent. Je conçut l'affreux projet que j'ai exécuté, je pensai à cela à peu-près un mois auparavant. J'oubliai tout-à-fait les principes qui devaient me faire respecter ma mère et ma sœur et mon frère, je regardai mon père comme étant entre les mains de chiens enragés ou de barbares, contre lesquels je devais employer les armes, la religion défendait de telles choses mais j'en oubliai les règles, il me sembla même que dieu m'avait destiné pour cela, et que j'exercerais sa justice, je connaissais les lois humaines les lois de la police, mais je prétendis être plus sages qu'elles, je les regardai comme ignobles et honteuses, j'avais lu dans l'histoire romaine, et j'avais vu que les lois des romains donnaient au mari, droit de la vie et de mort sur sa femme et sur ses enfants. Je voulut braver les lois, il me sembla que ce serait une gloire pour moi, que je m'immortaliserais en

1. J'ai vu cela dans sa géographie.

lorsqu'ils les marins manquaient de vivres, ils faisaient un sacrifice de quelqu'un d'entreux, qu'ils le mangeaient pour sauver le reste de l'équipage, je me pensais : je me sacrifierai aussi pour mon père; tout semblait m'inviter à cette action. Même jusqu'au mystère de la redemption, je pensais même que c'était plus facile à comprendre, je disais : notre Seigneur Jesus-Christ est mort sur la croix pour sauver les hommes, pour les racheter de l'esclavage du démon, du péché, et de la damnation éternelle, il était Dieu, c'était lui qui devait punir les hommes qui l'avaient offensé; il pouvait donc leur pardonner sans souffrir ces choses; mais moi je ne peux délivrer mon père qu'en mourant pour lui. Lorsque j'entendis dire que près de cinquante personnes avaient pleuré lorsque mon père avait chanté l'eau bénite, je dit en moi-même : si des étrangers qui n'y sont pour rien pleurent, que ne dois-je pas faire moi qui suis son fils. Je pris donc cette affreuse résolution, je me déterminai à les tuer tous trois; les deux premières parce qu'ils s'accordaient pour faire souffrir mon père, pour le petit j'avais deux raisons, l'une parce qu'il aimait ma mère et ma sœur l'autre parce que je craignais qu'en ne tuant que les deux autres, que mon père quoique en ayant une grande horreur ne me regretât encore lorsqu'il saurait que je mourut pour lui, je savais qu'il aimait cet enfant qui avait de l'intelligence, je me pensai il aura une telle

horreur de moi qu'il se rejouira¹ de ma mort, et par là exempt de regrets il vivra plus heureux. Ayant donc pris ces funestes résolutions je résolus de les mettre en exécution. J'eut d'abord l'intention d'écrire toute la vie de mon père et de ma mère à peu près telle quelle elle est écrite ici² de mettre au commencement une annonce du fait, et à la fin mes raisons de le commettre, et les niarges que j'avais intention de faire à la justice, que je la bravais, que je m'immortalisais, et tout cela; ensuite de commettre mon action, d'aller porter mon écrit à la poste, et puis prendre un fusil que j'aurais caché d'avance et de me tuer; je m'étais lèvé quelques nuits pour lire le catechisme de Montpellier; sous prétexte de faire la même chose je me levai et je commençai à écrire l'annonce du commencement, mais dès le lendemain ma sœur s'en aperçut, je lui dit alors que j'écrivais la vie de mon père et de ma mère pour la présenter aux juges ou bien à un avocat que mon père irait consulter pour faire voir la manière dont il était traité avec ma mère ou bien même qu'on se contenterait de lire cela devant ceux de notre

1. Dans les conversations quand on parlait des voleurs qui étaient en jugement comme de Lemaire, par exemple, quelqu'un avait dit : il ne sera peut être pas fait mourir, car sa famille et tout cela. Mon père avait dit : si j'avais un voleur dans ma famille moi, je serais bien aise qu'on le fit mourir.

2. Comme j'ai eu l'intention d'écrire cette histoire avant le crime et que j'avais examiné la plupart des paroles que j'y mettrais il ne sera pas étonnant d'y trouver des expressions dures, et qui sembleraient marquer que j'aurais encore de la haine contre mes malheureuses victimes.

romains étaient bien mieux civilisés, les hurons et les hottentots, les alquongins, ces peuples qu'on dit idiots, le sont même beaucoup mieux, jamais ils n'ont avili la force, ce sont toujours été les plus forts de corps qui ont toujours fait la loi chez eux. Je pensais que ce serait une grande gloire pour moi d'avoir des pensées opposées à tous mes juges, de disputer contre le monde entier, je me représentais Bonaparte en 1815. Je me disais aussi : cet homme a fait périr des milliers de personnes pour satisfaire de vains caprices, il n'est donc pas juste que je laisse vivre une femme qui trouble la tranquillité et le bonheur de mon père. Je pensai de l'occasion était venue de m'élever, que mon nom allait faire du bruit dans le monde, que par ma mort je me couvrirais de gloire, et que dans les temps à venir, mes idées seraient adoptées et qu'on ferait l'apologie de moi. Ainsi je pris donc cette funeste résolution. Cependant je craignais encore que mon père, qui suivant moi n'avait pas des idées aussi sublimes que les miennes, ne se suicidât lorsqu'il verrait cela; mais je pensai que je le ferais en son absence et que j'avertirais dès gens de le retenir et qu'une fois qu'il aurait supporté la première vue, il n'y aurait plus de danger par la suite. Je pensai aussi que comme je devais venir devant les juges soutenir mes opinions, qu'il fallait que je fit cette action avec mes habits du dimanche pour partir pour Vire aussitôt qu'elle serait consommée. J'allai faire rafilier la serpe le dimanche 24 mai chez

connaissance. Ma sœur et c'était Aimée voulut voir ce qu'il y en avait déjà d'écrit, je me gardai bien de lui montrer, car c'était l'annonce du commencement. Elle revint un peu après avec mon père et Quevillon, je le cachai, elle dit : il est donc impossible que l'on voie cela? je dit qu'il fallait attendre qu'il y en eut plus d'écrit. Mais craignant qu'on ne lût cette annonce je la brûlait et je pensai que j'écrivais la vie sans me cacher de personne et que je mettrais secrètement les raisons de la fin et du commencement après que cette vie serait écrite. Je me levai donc une nuit ou deux pour écrire mais je dormit presque toujours et je ne put écrire que peu de chose. Alors je prit une autre résolution, je renonçai à écrire, et je pensai qu'après le meurtre je viendrais à Vire, que je me ferais prendre par le procureur du roi ou par le commissaire de police; ensuite que je ferais mes déclarations que je mourrais pour mon père, qu'on avait beau soutenir les femmes, que cela ne triompherait pas, que mon père serait désormais tranquille et heureux; je pensais que je dirais aussi : autrefois on vit des Jael contre des Sisara, des Judith contre des Holophernes, des Charlotte Corday contre des Marat; maintenant il faudra que ce soient les hommes qui emploient cette manie, ce sont les femmes qui commandent à présent, ce beau siècle qui se dit siècle de lumière, ce nation qui semble avoir tant de gout pour la liberté et pour la gloire, obéit aux femmes, les

Gabin Laforge maréchal à Aunay, et qui a coutume de nous servir; ce jour là je ne fit rien, je pensai que je le ferais dans la semaine et que je prendrais mes habits du dimanche avant cela; le samedi d'après voyant mon père et ma g-m. partis au boug d'Aunay, et les trois que j'avais résolu de tuer réunis dans la maison, je pris promptement mes habits du dimanche, mais lorsque que je fut prêt, je vis que ma mère et mon frère étaient partis au boug, voyant cela je pensais qu'ils allaient revenir, et comme ma sœur Aimée me demandait pourquoi je m'habillais ainsi, je dit que j'allais au boug, et je m'y en allai en attendant que ma mère fût revenue; l'ayant rencontrée sur le chemin qui revenait, je ne fit qu'aller au boug et puis revenir, à mon retour je les trouvai tous trois dans la maison, mais je ne put me décider à les tuer; je me dit alors : je ne suis qu'un lâche et je ne pourrai jamais rien faire, j'allai dans le jardin; et je vit revenir mon père; alors je fut changer d'habits; mon père et ma g-m me demandèrent pourquoi je m'étais si bien habillé pour aller au boug, que je n'aurais bien plus prendre que ma blouse par dessus mes autres habits; je dit, que mes autres habits, particulièrement mon pantalon étaient trop dégoulinés; on ne me fit pas d'autres questions; je pensais que je ferais cette action le lendemain tout à mon aise; mais il ne se presenta pas d'occasion ou s'il s'en presenta je ne les saisis pas; le soir je fut pour le faire pendant qu'il y avait de la société